

ÉDITION NATIONALE

NUMÉRO 31 NOV - DÉC 2013

COMPTAZINE

LE MAG DES MÉTIERS DU CHIFFRE



COMPTA
RÉMUNÉRATION
DES DIRIGEANTS

SOCIAL
QU'EST-CE QUE
LA PRÉVOYANCE ?

ÉCONOMIE
LE BUSINESS
DU SAPIN DE NOËL

FISCALITÉ
L'IMPÔT SUR
LE REVENU

DOSSIER
LOI DE FINANCES 2014
ÇA PASSE OU ÇA CASSE !

ISSN : 2262-0117



France métropolitaine - Nov - Déc 2013 - 3,50 €

www.comptazine.fr

ACCOUNTANC
SIMPL
Association loi 1901

"MYTHIQUE, ÉPIQUE ET VISUELLEMENT SANS PRÉCÉDENT"
JAMES CAMERON

D'APRÈS L'ŒUVRE DE LEIJI MATSUMOTO

UNE PRODUCTION TOEI ANIMATION

ALBATOR

CORSAIRE DE L'ESPACE

LE 25 DÉCEMBRE EN 3D

TOEI ANIMATION

© LEIJI MATSUMOTO / CAPSULE WORLDWIDE FILM PARTNERS

F.I.P.

OCEANFILMS
DISTRIBUTION



SOMMAIRE

Numéro 31 - Novembre - Décembre 2013

PLF 2014 : ÇA PASSE OU ÇA CASSE !

06 COMPTABILITÉ

La rémunération des dirigeants.

08 ÉCONOMIE

Le business du sapin de Noël.

10 FISCALITÉ

Zoom sur l'impôt sur le revenu.

12 EN LIGNE

Cours, exercices, sujets et corrigés de tous niveaux à consulter et à télécharger gratuitement en ligne. Flashez !

13 REVISIONS

Lic. Eco-Gestion : cours d'histoire des faits économiques

14 IDÉE BUSINESS

La carte postale réinventée

18 DOSSIER

Le projet de loi de finances 2014

26 SOCIAL

Qu'est-ce que la prévoyance ?

28 ORIENTATION

Les écoles qui vous forment à la réussite de vos examens

30 SORTIES CINÉ - JEUX VIDEO - JEUX

Le Hobbit : la Désolation de Smaug ; Gran Turismo 6 ; Sudokus, Enigme



COMPTAZINE : n°31 - Novembre - Décembre 2013 - France métropolitaine 3,50 € - Comptazine est édité par l'Association Accountancy Simply 24 r. de la Paix 77500 Chelles - Siret 528 955 586 00011 - N° ISSN 2262-0117 - Dépôt Légal : Décembre 2013 - Directeur de publication : Sébastien Demay 06 46 46 29 41 - Rédacteur en Chef : Jean-François Muller - Rédacteurs : Alexandre Niderlander, Anne-Laure de Voissières, Christel Janod, Guillaume Demay, Jean-François Muller, Johanna Crespin, Marion Grapaud, Samia Nassour, Stéphane Panier, Viven Coudrais - Responsable Publicité et Marketing : Marie-Laure Saccenti : 06 99 21 75 02 - marielaure.saccenti@comptazine.fr - Maquette : L'Oliv' Communication - olivier.moreau@lolivcom.com - Crédit Photo Couv : Shutterstock ; Impression : MegaTop - 05 49 90 28 00 - Colisage : GIS Logistique : 02 31 59 53 98 contact@gis-logistique.fr ; La Poste ; Association Accountancy Simply.



CE NOËL, LUCIENNE NE DONNERA PAS DE MARRONS



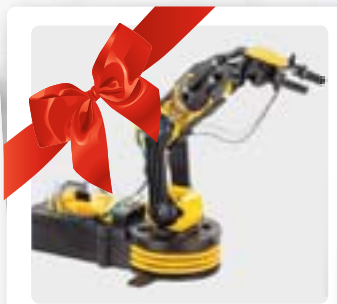
ELLE COMMANDE SUR **jouerauboulot.fr**



Stylo Péteur 4,99 €



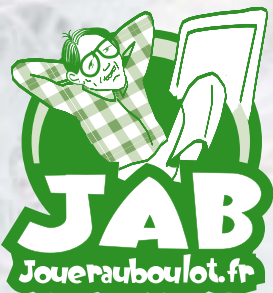
Mini-frigo usb 13,07 €



Bras Robotisé
5 Axes 79,99 €



Circuit à Billes
682 pièces 59,99 €



et plus encore sur

Jouerauboulot.fr



Les prix s'entendent hors coûts de livraison

ÉDITO



Sébastien Demay

Notre plus belle réussite est la vôtre

Les temps sont durs. Il fait froid, l'ensoleillement vital pour nos petites mines est réduit à son minimum. Heureusement que quelques ponts sur Novembre ont pu permettre à nos vieux corps de se reposer. Les fêtes approchent, il faut faire la course aux cadeaux de Noël. La sempiternelle bagarre dans les magasins pour avoir le dernier robot transformable est fatigante. Qu'importe, on va bien manger, bien rigoler et oublier un peu les soucis de notre quotidien.

C'est une généralité, la France fait figure d'exception au niveau européen quant à son pessimisme constant. Les tendances concernant l'évolution du pouvoir d'achat montrent que les Français craignent pour leur avenir. Pourtant, Noël reste la fête incontournable pour les Français. Mais cette année, le plaisir d'offrir est plus que jamais mis à rude épreuve. Du coup, les pratiques évoluent. De plus en plus de consommateurs se tournent vers le web pour faire leurs achats, ce qui fait progresser le *m-commerce*. Pour rappel, le *m-commerce* est le terme adapté pour l'achat par le biais d'un terminal mobile comme son *Smartphone*. Des sociétés comme Paypal (une solution de paiement), sont devenues « géants » dans ce domaine. En matière de dépense, la recherche de la bonne affaire est le principal souci des consommateurs. Dorénavant, qui ne compare pas les prix sur internet ?

De toute façon, il est clair que le contrôleur de gestion a un très bel avenir en France. Les entreprises ont énormément réduit leurs budgets mais il reste des efforts à faire dans différents domaines. Certaines dépenses salariales peuvent être mieux employées. Il faut par exemple, raccourcir le schéma hiérarchique et mettre plutôt l'accent sur la production. Pour y parvenir, quoi de mieux que d'optimiser son temps, en étant plus polyvalent. Pour ce faire, il faut se former en permanence afin de maintenir et développer ses compétences. Sans tomber dans l'extrême, un comptable fournisseur se doit de se tenir au courant des nouveautés telles que la nouvelle SEPA.

N'oubliez pas de décorer votre sapin, n'hésitez pas à offrir un abonnement Comptazine à vos amis ou votre famille. Ils seront heureux de lire comment créer son business et peut-être investiront-ils dans le service de cartes postales décrit dans les pages qui suivent. Nous avons imaginé un business, nous l'avons décrit en quelques développements et proposé plusieurs solutions pour le créer. Finalement, est-ce que ce n'est pas ça que l'on attend ? Des idées fraîches, pas forcément complètes, mais qui constituent le début d'une aventure...

Toujours dans cette optique de proposer gratuitement des informations aux étudiants et aux professionnels, Comptazine continue de vous offrir, en plus de cours, des fiches de révision et des articles. Nous travaillons d'arrache-pied pour créer des contenus faciles à appréhender et les mettre en ligne afin de regrouper une grande base d'informations pédagogiques. Ces aides vous permettent d'améliorer vos chances aux examens et, si possible, vous permettent d'accéder au Graal qu'est le diplôme.

A noter, nous sommes toujours à la recherche de rédacteurs confirmés. Si vous souhaitez proposer vos articles à la rédaction de Comptazine, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse ci-après : sebastien.demay@comptazine.fr

Vous êtes de plus nombreux à poser vos questions et à demander de nouveaux contenus. Nous vous remercions de votre implication et de l'attention que vous nous portez. Merci à vous, qui lisez notre magazine et pour qui nous continuerons toujours d'aller plus loin. A ce propos, nous avons créé une nouvelle formule plus complète qui regroupe plus de contenus. Ce mois-ci, vous pourrez lire nos études sur le projet de la loi de finances 2014, les différents modes de rémunération des dirigeants ou encore un zoom complet sur l'impôt sur le revenu. Plein de choses à étudier tranquillement au coin du feu ou, pour ceux qui n'ont pas de cheminée, collés à votre radiateur préféré.

Bonne Lecture et passez d'excellentes fêtes !

N°31
Nov. - Déc. 2013

www.comptazine.fr

LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Il est toujours difficile pour un dirigeant de choisir le mode de rémunération le plus adapté à ses besoins. Il dispose de plusieurs options. Il peut se verser une rémunération ou des dividendes. Mais d'autres formes de rémunération peuvent être envisagées. C'est le cas des avantages en nature ou de la rémunération d'un compte courant. Pour toutes ces solutions, le dirigeant a besoin de trouver l'optimisation la plus aboutie pour payer le moins de charges possible sur ses rémunérations.

La rémunération du travail du dirigeant en salaires

En entreprise individuelle, le gérant peut se verser une rémunération régulièrement. Dans cette hypothèse, il a le droit de soustraire une certaine somme de la caisse de sa société. Il fait alors un prélèvement anticipé sur les bénéfices de son entreprise qu'il récupèrera à la fin de l'exercice. Dans le cadre d'une société à responsabilité limitée, la rémunération du gérant peut être fixée dans les statuts. C'est l'assemblée qui, par le vote, décide du mode de calcul, du montant et des modalités de cette rémunération. A noter qu'en EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée), la décision appartient à l'associé unique qui retranscrit sa décision sur le registre. La sécurité sociale et le fisc assimilent à des salariés les gérants minoritaires et égalitaires des SARL (Société à Responsabilité Limitée) et des SAS (Société par Actions Simplifiées). Cette situation ne permet pas aux dirigeants, de prétendre à des allocations chômage lorsqu'ils perdent leur poste. Il faut pour cela, qu'ils aient un contrat de travail en sus du mandat social et que la rémunération perçue soit en rapport avec le travail prévu par le contrat.

Imposition du gérant dans la SARL soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)

Lorsque la SARL relève de l'IS, elle acquitte elle-même l'impôt sur les bénéfices et les rémunérations versées aux associés gérants ou non sont déductibles du résultat taxé au niveau de la SARL.

Dans le cas d'un gérant minoritaire ou égalitaire, la rémunération du gérant minoritaire ou égalitaire est imposable dans la catégorie des traitements et salaires. A ce titre, le gérant bénéficie d'un abattement pour frais professionnels, soit forfaitaire égal à 10 % (plafonné à 12 000 € pour l'année 2012), soit calculé sur les frais réels (sur justificatifs).

Pour ce qui concerne le gérant majoritaire, sa rémunération est imposable dans la catégorie des rémunérations de dirigeants (article 62 du Code général des impôts). Il bénéficie à ce titre, d'un abattement pour frais professionnels, soit forfaitaire et égal à 10 % (plafonné), soit calculé sur les frais réels (sur justificatifs). Attention : la rémunération du gérant majoritaire ou minoritaire n'est déductible des bénéfices de la société que si elle correspond à un travail effectif et ne présente aucune exagération par rapport aux capacités financières de la société.

Dans le dernier cas d'un gérant non associé, sa rémunération est normalement imposable dans la catégorie des traitements et salaires. Il bénéficie, à ce titre, de la déduction de 10 % pour frais professionnels.

Imposition du gérant dans la SARL soumise à l'impôt sur le revenu (IR)

Lorsque la SARL relève de l'IR, le résultat est imposé entre les mains des associés dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), si l'activité est de nature commerciale, et selon le régime d'imposition applicable compte tenu du chiffre d'affaires réalisé.

La rémunération du gérant associé n'est pas déductible des bénéfices sociaux. Elle est imposable dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (avec sa part de bénéfices).

Concernant le gérant non associé, sa rémunération est déductible pour la détermination du résultat imposable de la société dans la mesure où elle correspond à un travail effectif et n'est pas excessive au regard du service rendu. Cette rémunération est imposée, chez le gérant, dans la catégorie des traitements et salaires. Elle bénéficie, à ce titre, de la déduction de 10 % pour frais professionnels.

La perception de dividendes

L'associé peut percevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise en fonction de sa participation au capital de cette dernière. L'assemblée générale réunie à la clôture de l'exercice, peut voter la distribution de dividendes dans l'affectation du résultat. Court aparté, l'apporteur en industrie a le droit à ce type de rémunération mais il a aussi l'obligation de concourir aux pertes le cas échéant. Sauf clause contraire inscrites dans les statuts, la part de bénéfices de l'apporteur en industrie est égale à celle de l'associé qui a apporté le moins.

Les dividendes sont soumis à cotisations sociales

A compter de 2013, un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 % doit être pratiqué sur les dividendes. Ce prélèvement est imputable sur l'impôt sur le revenu dû l'année suivante. Il est néanmoins restituable en cas d'excédent. Il constitue donc, en pratique, un acompte d'impôt sur le revenu.

Les dividendes distribués aux dirigeants, à leur conjoint ou à leurs enfants mineurs sont partiellement soumis à l'impôt. En effet, la part des revenus distribués supérieure à 10 % du capital social est soumise à cotisations sociales. Exemple : un gérant majoritaire de SARL assujettie à l'impôt sur les sociétés dont le capital social est de 140 000 euros, se distribue 17 000 euros de dividendes. Cette somme est soumise aux cotisations sociales pour la part excédant 14 000 euros (140 000 euros x 10 %), à savoir dans notre exemple, 3 000 euros (17 000 euros - 14 000 euros).

Les comptes courants d'associés

Chaque dirigeant peut prêter de l'argent à sa société. Cet argent peut être mis en compte courant d'associé. En contrepartie, l'associé perçoit des intérêts. Les intérêts versés aux associés sont déductibles du résultat de l'entreprise dans certaines limites publiées officiellement. Le fonctionnement du compte courant est généralement déterminé par les statuts. A défaut de règle, une convention doit être mise en place. La convention détaillée doit être signée entre l'associé et la société et être soumise à la procédure spécifique des conventions réglementées. Sous peine de nullité, ce compte ne peut jamais être débiteur.

Pour l'associé, les intérêts perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des « Revenus de capitaux mobiliers » sans bénéficier de l'abattement forfaitaire de 40 %. Lorsque les intérêts sont déductibles, l'associé peut opter pour le prélèvement libératoire au taux de 21 % majoré de 13,5 % de prélèvements sociaux. Pour les associés dirigeants, l'option n'est toutefois possible que pour les intérêts se rapportant à un dépôt maximum de 46 000 €.

Se faire payer des biens ou des services rendus

Le dirigeant peut être amené à louer des locaux ou toucher des royalties pour avoir concédé l'exploitation d'un brevet ou proposé une prestation à la société en tant que prestataire... Une procédure spécifique doit être respectée pour éviter les conflits d'intérêts. Les conventions réglementées sont des contrats (contrat de travail, bail, location-gérance, licence de marque, concession de brevet, convention de compte courant...) entre une SARL ou une SAS et un de ses dirigeants (ou un simple associé dans une SARL) et sont soumises à contrôle. Elles doivent respecter une procédure d'approbation par les autres associés, destinée à leur permettre de s'assurer que le dirigeant n'a pas profité de sa position pour s'octroyer, à travers ce contrat, des avantages exorbitants préjudiciables à la société. Seuls échappent à cette obligation, les contrats courants conclus à des conditions normales.

Comme nous l'avons vu dans cet article, beaucoup de paramètres entrent en compte dans le choix de la rétribution : « rémunération » ou « dividendes ». Pour affirmer que tel ou tel choix est le plus adapté, il faut réaliser une étude approfondie afin d'optimiser l'arbitrage à la fois au niveau de l'entreprise et au niveau du dirigeant lui-même. ■

Marion Grapaud

Exemple chiffré

Soit un dirigeant de SARL qui a perçu en 2013 24 000 € pour l'année en contrepartie de son travail.

- Revenu imposable : 24 000 € (2000 € nets imposables sur 12 mois)
- Abattement 2 400 €
- Revenu soumis à l'IR : 21 600 €
- Tranche d'imposition : 14 %
- IR dû : 1 710 €

Dans notre exemple, le gérant est majoritaire. Il devra supporter, en plus de l'IR, le coût de sa protection sociale. Une simulation de charges faite sur le site du RSI porte les charges sociales à 9 600 €.

Le résultat net de l'opération est égal à 12 690 €

Soit un dirigeant de SARL qui a perçu en 2013 24 000 € de dividendes.

Dans notre exemple, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de notre dirigeant de SARL au titre de 2011, ne lui permet pas d'être dispensé du prélèvement.

Le 15 juin 2013 au plus tard, la société doit verser au Trésor Public :

- Dividendes mis en distribution : 24 000 €
- 5 040 euros au titre du prélèvement obligatoire
- 3 720 au titre des prélèvements sociaux (taux fixé à 15,5 % pour les revenus de 2013).

Ce prélèvement fait, ensuite, l'objet d'une imputation sur l'impôt sur le revenu dû, l'excédent étant restitué.

Application du barème progressif de l'IR au niveau du contribuable

- Dividendes perçus : 24 000 €
- Abattement de 40% : 9 600 €
- déduction d'une partie des prélèvements sociaux (CSG) à hauteur de 5,1% : 1 224 €
- Dividendes nets imposables : 13 176 €
- Tranche d'imposition marginale : 14 %
- IR dû : 279 €

Le résultat net de l'opération est égal à 14 961 €

LE BUSINESS DU SAPIN DE NOËL

Des millions de sapins sont vendus chaque année en France. D'où vient cette tradition ? Quel est le volume de sapins achetés et à quel prix ? Les décorations qui accompagnent ces sapins représentent un vrai budget pour les Français. Nous verrons quel montant de dépenses est engagé pour boules et guirlandes.

Un Noël sans sapin n'est pas un vrai Noël pour la majorité d'entre nous ! Nous préparons notre sapin et le décorons comme il se doit tous les ans à peu près à la même période. D'où nous vient cette habitude ?

La tradition

A ne pas confondre avec le fait de célébrer Noël, cette tradition du sapin existe dans sa version moderne depuis la renaissance. Mais elle a pris ses racines quelques siècles auparavant. En effet, la coutume du sapin décoré remonterait au missionnaire saint Colomban qui fonde en 590 le monastère de Luxeuil au pied des Vosges. Un soir de Noël, il emmène avec lui quelques-uns de ses religieux jusqu'au sommet de la montagne où préside un antique sapin, objet de culte païen. Les moines accrochent à l'arbre leurs lanternes et leurs torches et dessinent une croix lumineuse au sommet. Cet acte syncrétique permet à saint Colomban de raconter les merveilles de la naissance de Jésus aux paysans ayant accouru pour voir ce spectacle et d'en convertir plusieurs, lançant la coutume d'installer chaque année des sapins illuminés.

Le premier sapin de Noël en tant que tel est mentionné dans les registres municipaux en Alsace en 1521 et c'est à Marie Leckzinska, l'épouse polonaise de Louis XV, que l'on doit son entrée à Versailles en 1738. A Paris, le premier sapin de Noël date de 1837, placé aux Tuileries par la princesse Hélène de Mecklembourg, belle-fille du roi Louis-Philippe. C'est en 1858, une année où les pommes manquaient, qu'un souffleur de verre mosellan imagina de les remplacer par des boules rouges en verre. Ce n'est qu'après la défaite de 1870 et l'exode de milliers d'Alsaciens et de Lorrains un peu partout en France que la coutume du sapin décoré va s'étendre progressivement. Il faudra toutefois attendre les années 20 pour qu'il se généralise dans les foyers, avec son étoile à la cime, symbole de l'étoile de Bethléem guidant les Rois Mages. Elle est généralement accrochée par le plus jeune de la maisonnée.

Dans la culture chrétienne, l'arbre de Noël ne doit pas être érigé avant la veille de Noël, c'est-à-dire le 24 décembre et doit être enlevé douze nuits après, pour l'Épiphanie. Dans les faits, les décorations des rues démarrent nettement plus tôt et il n'est donc pas rare qu'un sapin survive jusqu'à la Chandeleur peu de jours avant le début du Carême.

Production et achat : le Nordmann en tête !

Près de 6 millions de sapins de Noël sont vendus en France chaque année, soit à 21,6 % des foyers. Le Nordmann (celui qui ne sent rien et qui garde ses aiguilles) est depuis plusieurs années en tête des ventes (54 % des quantités achetées et 63 % des sommes dépensées), talonné par le traditionnel Épicéa (celui qui sent bon et qui perd ses aiguilles).

En 2010, les foyers français ont, en moyenne, dépensé 24 euros pour cet achat, à savoir 15,9 euros pour un Épicéa, 28,1 euros pour un Nordmann et 24 euros pour un sapin artificiel, soit un montant global de dépenses estimé à 147,7 millions d'euros, dont 123,6 M pour les sapins naturels. Les sapins naturels, quel que soit leur type, sont en très grande majorité, achetés coupés (88,4 % en 2010)

La production française est essentiellement située dans le Morvan, première région productrice avec un million d'arbres sur 1 500 hectares ce qui représente le quart de la production française, mais aussi en Bretagne et en région Rhône-Alpes. Le reste doit être importé, beaucoup d'arbres provenant du Danemark, ou de Chine, de la province du Zhejiang, spécialisée dans cette production. Il faut entre 5 à 10 ans, selon la taille désirée, pour obtenir un sapin de Noël, et cette production est considérée comme une activité agricole.

La course aux illuminations

Les budgets des collectivités territoriales pour les illuminations de Noël sont gigantesques. Ainsi, à titre d'exemple, pour conserver son titre de meilleure ville européenne pour ses illuminations, Strasbourg consacre près de 450 000 euros à la mise en place de ses décorations. Paris dépense 1,85 million d'euros tandis que Marseille voit sa facture se monter à

760 000 euros. Nous n'avons évidemment pas compté la facture d'électricité. Je ne ferai pas de commentaires sur ces sommes dépensées... Peut-être éviteraient-elles une révolution en cette période de Noël.

Les Français sont passionnés par les décorations autour de leur sapin et de leur maison, pour le plus grand bonheur des fabricants qui, pour la plupart, sont asiatiques. Valérie Damido, l'animatrice décoration de chez M6 révèle au Figaro, qu'elle est « très surprise de voir les clients des magasins de décoration dépenser autant. Chez Ikea et dans les jardineries, les familles dépensent facilement 130 euros en guirlandes électriques et en boules. » Effectivement, nous avons comparé les prix en magasins et sur internet, le prix des boules varie entre 60 centimes et 3 euros par unité. Tout dépend du niveau de sophistication qui est demandé par le consommateur. Alors, si l'on fait le calcul total entre les boules, les guirlandes, les guirlandes lumineuses, l'étoile, les décorations extérieures... la facture est salée. Tout cela sans compter la facture d'électricité qui arrivera en janvier.

Selon Valérie Damidot qui, pour les besoins de son émission, passe la moitié de son temps dans les magasins de décoration, et l'autre moitié dans des foyers de Français moyens, « ce fort investissement autour de Noël est une manifestation de l'intérêt des gens pour leurs traditions, dans le même temps, on voit bien que tout le monde s'est désintéressé de Halloween ».

La magie de Noël pollue !

La magie et l'enthousiasme de Noël ne doivent pas pour autant faire oublier l'impact incontestable de cet événement sur l'environnement. Par exemple, la puissance électrique nécessaire, à l'échelle de la France, pour les illuminations de Noël, est estimée à 1 300 MW, soit l'équivalent d'une tranche nucléaire, dont les trois quarts pour les décorations des ménages et un quart pour les illuminations des collectivités territoriales. Ces allumages, que d'aucuns qualifient d'accessoires, sont mal venus car ils interviennent en période hivernale et nocturne où la demande d'électricité est la plus forte et où elle atteint des pics de consommation record. Or, ces pointes de consommation nécessitent le recours aux centrales thermiques, au charbon et au pétrole notamment, très fortes émettrices de gaz à effet de serre. Ainsi, pour chaque kilowatt/heure supplémentaire consommé pour l'éclairage en cette période de forte demande électrique, le bilan carbone frôle les 600 à 700 grammes de CO₂/kWh ! (source ADEME)

Le Sac à Sapin par Handicap International

Le Sac à Sapin a convaincu plus de 535 000 familles et a permis ainsi de collecter près de 700 000 €.

Pratique et malin, le Sac à Sapin décore le pied du sapin, protège le sol des aiguilles pendant toute la durée des fêtes de Noël, puis emballe proprement le sapin à jeter.

Généreux, le Sac à Sapin est vendu 5 € dont 1,50 € est reversé à Handicap International pour agir en faveur des personnes handicapées dans plus de 60 pays.

100 % biodégradable et compostable, il peut donc être jeté avec le sapin dans le bac des déchets verts où il se dégradera en 4 à 8 semaines. Le Sac à Sapin est disponible, en France, dans toutes les grandes surfaces alimentaires et spécialisées, dans les grands magasins et chez les fleuristes et pépiniéristes.



Le coin shopping

Nous avons quand même repéré quelques articles assez sympas qui méritent d'atterrir chez vous ou au bureau. ■

Stéphane Panier

Sapin de Noël
Cristal USB

12,50 €



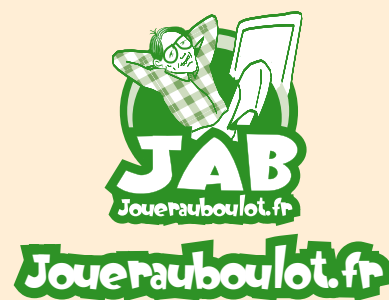
Carte de vœux
enregistrable

13,99 €



Enregistreur pour
carte de vœux

9,99 €



ZOOM SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu, dénommé parfois « IRPP » pour « Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques », est typiquement l'impôt exceptionnel...qui s'inscrit dans la durée. Malheureusement, le cas est classique...

Bégaiement de l'histoire

Pour la petite histoire, l'impôt sur le revenu a fait son apparition en Europe (Allemagne, Royaume-Uni notamment) dès les années 1840. En France, il est proposé dès 1848 par le ministre des finances Garnier-Pagés sous la deuxième République (1848-1852) dans l'idée d'une justice fiscale puisque cet impôt était progressif selon les revenus.

Il revient en 1907 dans un projet de loi déposé par le ministre des finances Joseph Caillaux. Ironie de l'histoire, l'impôt est proposé suite à la révolte des vigneron du Languedoc en plein marasme, qui font face à une crise de surproduction. Ils se plaignent notamment de la hausse de leurs cotisations foncières et souhaitent une répartition fiscale plus équitable. Pourtant l'impôt sur le revenu ne sera bien instauré que par la loi de finances du 15 juillet 1914, notamment pour faire face à l'effort de guerre. Dès sa naissance, on crie déjà au retour de « l'inquisition fiscale », à « l'immoralité écrite en loi » dit Thiers à l'époque.

Le calcul de l'IR

Nous sommes toujours dans le même sujet qui se répète : les finances publiques ont besoin de se renflouer. Dans ce contexte, et face à une fronde fiscale grandissante, on prend des mesures dites de « justice fiscale ». Ainsi que le prévoit la loi de finances 2014 qui nous préoccupe, la mesure technique qui va concerner le plus de monde en dehors de la TVA, est l'abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 euros à 1 500 euros par demi-part supplémentaire. On touche là au calcul de l'impôt sur le revenu et non à son assiette.

Après avoir déterminé et additionné les des différentes catégories de revenus :

- traitements et salaires,
- revenus des capitaux mobiliers,
- revenus fonciers,
- plus-values mobilières et immobilières, etc.

On établit le Revenu Global Net Imposable sur lequel on va calculer l'impôt à payer. Le fameux barème

de l'impôt sur le revenu va s'appliquer. En revanche, pour calculer le montant effectif de l'impôt, il va falloir tenir compte de certains ajustements et notamment de la composition du foyer.

Le quotient familial fiscal — à ne pas confondre par exemple avec le quotient familial des allocations familiales qui est un peu différent — est un pilier de la politique familiale en France, au même titre que les allocations familiales.

Une fois le Revenu Global Imposable déterminé, il faut compter le nombre de parts de la famille : pour faire simple, on compte une part entière par adulte, soit 2 parts pour un couple marié ou pacsé et une demi-part pour les deux premiers enfants à charge, puis une part complète pour les suivants.

Pour un couple de deux parents mariés avec deux enfants, on a donc : $2 + 0,5 + 0,5 = 3$ parts, et si le couple a trois enfants : $2 + 0,5 + 0,5 + 1 = 4$ parts. Pour les parents isolés, on compte une part complète pour le premier enfant à charge.

Vous êtes marié ou pacsé	
Nb d'enfants à charge	Nb de parts
0	2
1	2,5
2	3
3	4
4	5

Vous êtes veuf	
Nb d'enfants à charge	Nb de parts
0	1
1	2,5
2	3
3	4
4	5

On peut calculer le Quotient familial. Prenons un couple avec deux enfants, donc 3 parts, si ses revenus sont de 60 000 euros sur l'année : $QF = 60\ 000 / 3 = 20\ 000$ euros.

Appliquons alors le fameux barème, qui est, rappelons le :

Tranche du revenu 2013	Taux d'imposition 2014
Jusqu'à 6 011 €	0 %
de 6 011 à 11 991 €	5,5 %
de 11 991 à 26 631 €	14 %
de 26 631 à 71 397 €	30 %
de 71 397 à 151 200 €	41 %
Supérieur à 151 200 €	45 %

Tranche 1 : 0 €

Tranche 2 :

$(11\ 991 - 6\ 011) \times 5,5\ % = 329$ euros

Tranche 3 :

$(20\ 000 - 11\ 991) \times 14\ % = 1\ 121$ euros

L'impôt brut à payer est alors :

$(1\ 121 + 329) \times 3 = 4\ 350$ euros

Attention, il faut multiplier le calcul intermédiaire par le nombre de parts pour déterminer l'impôt à payer.

Cette application du barème n'est pas toujours bien comprise. Elle peut d'ailleurs donner lieu à de fausses interprétations : les personnes qui ont peur de « changer de tranche » parce qu'elles ont plus de revenus une année pensent trop souvent qu'elles vont payer le taux de la dernière tranche dans laquelle elles tombent pour l'ensemble de leurs revenus. Pour notre couple par exemple, ils auraient imaginé payer $(20\ 000 \times 14\ %) \times 3$, ce qui est totalement faux. En effet, seuls les revenus qui dépassent la tranche à 14 % (au delà de 11 991 euros) sont imposés sur le taux marginal de 14 %. En conséquence, dépasser une tranche de quelques centaines d'euros ne change pas fondamentalement le calcul de l'impôt à payer. De ce fait, on pourra toujours répondre que ces quelques centaines ou milliers d'euros taxés à 41 ou 45 % ne valent peut-être pas la peine d'être gagnés.

L'impact du quotient familial

Il faut dire que la France est un paradis fiscal pour les familles. Ce système est quasiment unique au monde. L'avantage en impôt de ce quotient familial est donc désormais plafonné de 1 500 euros par demi-part supplémentaire (au lieu de 2 000 euros), soit pour les deux enfants : 3 000 euros maximum.

Ce n'est que maintenant que nous allons vérifier l'impact du quotient familial pour notre famille test. Pour ce faire, il faut calculer l'impôt sans les demi-parts supplémentaires c'est-à-dire celles qui s'ajoutent :

- à vos 2 premières parts si vous êtes mariés ou pacsés, et soumis à imposition commune,

- ou à votre 1^{ère} part dans les autres cas.

Donc, pour notre couple avec deux enfants, on calcul l'impôt sur 2 parts et non 3 : $60\ 000 / 2 = 30\ 000$ euros

Tranche 1 : 0 €

Tranche 2 :

$(11\ 991 - 6\ 011) \times 5,5\% = 329$ euros

Tranche 3 :

$(26\ 631 - 11\ 991) \times 14\% = 2\ 049$ euros

Tranche 4 :

$(30\ 000 - 26\ 631) \times 30\% = 1\ 011$ euros

Calcul de l'impôt sans quotient familial :

$(329 + 2\ 049 + 1\ 011) \times 2 = 6\ 778$ euros.

Calcul de l'impact du quotient familial : $6\ 778 - 4\ 350 = 2\ 428$ euros dont un montant inférieur à 3 000 euros. L'impact est limité à 2 428 euros, donc cette famille garde le bénéfice entier de son quotient familial.

Mais alors à qui s'adresse cette mesure ?

Eh bien aux familles dont le revenu mensuel net est, pour les familles de deux enfants, supérieur à 5 850 euros nets par mois, soit tout de même 12 % des familles.

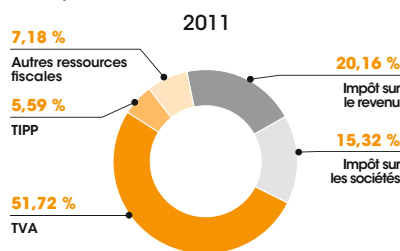
Des adoucissements sont prévus pour les cas particuliers, comme les parents isolés (parents seuls avec enfants à charge) dont le plafonnement est situé à 4 040 euros pour la première part en plus du parent isolé, ou encore 2 997 euros par demi-part supplémentaire pour les invalides ou anciens combattants.

Il faut noter que le gouvernement précédent avait déjà baissé le plafonnement de 2 336 euros à 2 000 euros. C'est donc une hausse d'impôts de $2\ 336 - 1\ 500 = 836$ euros par demi-part pour ces familles aisées, 1 672 euros si elles ont deux enfants tout de même. Ce n'est pas anodin, c'est un grignotage de la sacro-sainte politique familiale française qui veut que l'Etat aide ceux qui ont des enfants au détriment de ceux qui n'en sont pas. Est-ce un cas flagrant de discrimination ? Les citoyens sont-ils tous traités de manière équitable face à l'impôt ? La réponse paraît évidente, non ? En tout état de cause, l'Europe devra répondre un jour à cette question, si elle répondait par l'affirmative, c'est toute la politique familiale française qu'il faudrait revoir.

L'impôt sur le revenu, un impôt nécessaire ?

Après les réformes tous azimuts de notre fiscalité de ces dernières

années et la pause fiscale annoncée par le Président de la République, Jean-Marc Ayrault a annoncé le 19 novembre dernier une refonte de la fiscalité dès 2015 qui pourrait inclure la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG et le retour d'une promesse de campagne de François Hollande.



L'impôt sur le revenu est en effet plus un garant idéologique, grâce à sa progressivité (le taux augmente avec les revenus, alors que les autres impôts et taxes ont un taux fixe), qu'un garant de l'équilibre des comptes de l'Etat. L'impôt sur le revenu représente une faible part des ressources de l'Etat : si l'on tient compte des nombreuses exonérations, abattements et autres crédits d'impôts, le produit net de l'impôt sur le revenu s'est élevé, selon l'INSEE, à 50,6 milliards d'euros en 2011, même si on en attend 71,9 milliards sur 2014.

Le produit de l'impôt sur le revenu est donc deux fois inférieur à celui de la TVA par exemple (141,2 milliards d'euros) ou même celui de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) qui a rapporté 87,4 milliards d'euros en 2011. L'assiette de la TVA est beaucoup plus large puisqu'elle touche finalement toute la population ou presque : augmenter la TVA revient donc à une augmentation générale, non ciblée, injuste. Il faut même préciser qu'en pourcentage, les plus petits revenus paient plus de TVA que les hauts revenus puisque un smicard dépense tous ses revenus en consommation et paie donc beaucoup de TVA alors que les hauts revenus peuvent se permettre de placer une partie de leurs revenus par exemple.

Par ailleurs, on constate que, malgré son image de justice fiscale, l'impôt sur le revenu n'est payé que par une courte majorité des contribuables (53,5% en 2010), ce qui est atypique au sein des pays de l'OCDE où une large majorité des contribuables acquitte un impôt sur le revenu.

La CSG est une taxe pour l'instant à taux fixe, prélevée à la source :

- 7,5 % pour les revenus d'activité et assimilés (traitements, salaires, avantages en nature) ;
- 8,2 % pour les revenus du patrimoine et de placements (plus-values mobilières et immobilières, capitaux mobiliers, revenus fonciers) ;
- 9,5 % pour les revenus du jeu ;
- 0%, 3,8%, 6,2% ou 6,6 % pour les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage,...)

C'est pourquoi, l'idée de la fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu refait surface régulièrement pour élargir l'assiette tout en conservant l'idée de progressivité. Or, cette idée est confrontée à deux problèmes.

Le premier problème que les services de Bercy ne savent pas résoudre, est d'ordre technique : la fusion entraînerait de fait un prélèvement à la source. Or, l'impôt sur le revenu est aujourd'hui calculé sur les revenus de l'année n-1. Les impôts payés en 2013 sont calculés sur les revenus perçus en 2012, et les impôts 2014 seraient calculés et payés à la source sur les revenus 2014. Que se passerait-il pour les revenus de 2013 ? C'est ce que l'on appelle l'année blanche. Elle serait invisible aux yeux du fisc.

D'autres problèmes techniques sont soulevés : La CSG frappe tous les revenus alors que l'IR s'accompagne de multiples abattements, crédit d'impôts etc. La CSG touche les contribuables personnellement alors que l'IR est calculé sur un foyer. Voici un autre problème d'ordre juridique relatif aux financements : la CSG finance la protection sociale alors que l'IR finance le budget de l'Etat. Quid de toutes les niches fiscales : outremer, immobilier locatif, et du quotient familial bien sûr ?

Le deuxième problème est toujours et encore la justice fiscale. Si la moitié des foyers français ne paie l'impôt sur le revenu, comment introduire de l'impôt dans ces foyers, car il ne faudrait pas que le nouvel impôt fusionné ne porte que sur les 50 % de la population qui paie déjà aujourd'hui : ce serait basculer entièrement 90 milliards de recettes de la CSG sur cette frange réduite de la population, alors que l'assiette de la CSG est 3 fois plus large aujourd'hui que celle de l'impôt sur le revenu. ■

Jean François Muller

www.comptazine.fr à votre service !

BTS ASSURANCE

Cours, sujets, exercices
et corrigés

Téléchargement gratuit



DCG

Cours, sujets, exercices
et corrigés

Téléchargement gratuit



BTS BANQUE

Cours, sujets, exercices
et corrigés

Téléchargement gratuit



DSCG

Cours, sujets, exercices
et corrigés

Téléchargement gratuit



BTS CGO

Cours, sujets, exercices
et corrigés

Informations



LICENCE ECO-GESTION

Cours, sujets, exercices
et corrigés

Téléchargement gratuit



Le bon plan pour réussir aux examens

**ACTUALITÉS, ÉCONOMIE, DROIT, GESTION, FINANCE, COMPTABILITÉ, CULTURE
ET AUSSI SUJETS, CORRIGÉS, COURS, EXERCICES, JEUX...**

COURS D'HISTOIRE DES FAITS ÉCONOMIQUES

1. Introduction

L'histoire des faits économiques se définit comme l'étude et l'analyse des faits économiques du passé. Les phénomènes économiques étant l'ensemble des activités de production et d'échanges des biens et services, elle peut avoir comme domaine d'études toutes les périodes à partir desquelles les hommes se sont mis à produire et à échanger des biens et des services.

La périodisation des faits économiques ne correspond pas à l'histoire générale. En effet, l'histoire est liée à des événements politiques. Les phénomènes économiques surviennent quant à eux, de façon autonome. De plus, il n'existe pas de dates marquant la rupture ou la création de faits économiques. Les changements économiques se font en général progressivement. Les contemporains de ces changements n'ont pas toujours conscience de l'évolution qui se produit sous leurs yeux. C'est à partir d'événements autonomes, qu'on va pouvoir identifier le passage d'un système économique à un autre. C'est notamment ainsi, à partir de l'analyse de plusieurs faits, que l'on pourra identifier le passage d'une société pré-capitaliste à la société capitaliste. La naissance du capitalisme est liée à une multitude d'événements. Chacun de ces événements a participé à l'avènement du capitalisme mais aucun n'est prépondérant. C'est la conjonction de tous les événements qui a permis cet avènement.

Le capitalisme créera les conditions nécessaires à l'apparition même d'une nouvelle société. C'est grâce à l'existence de ce système économique que la révolution industrielle se mettra en place. La révolution industrielle engendra le basculement d'une société agraire vers une société commerciale. La révolution a peu à peu, atteint et transformé tous les domaines de la vie. Le quotidien des gens, leur mentalité et leur culture ont été chamboulés. On considère qu'il y a un avant et un après la « révolution industrielle ».

Il faut néanmoins signaler que ce n'est pas la première fois que la société connaissait une telle révolution. Des révolutions profondes provoquées par des phénomènes économiques avaient évidemment eu lieu bien avant le 18^e siècle. Les historiens ont ainsi mis en évidence que le Moyen-Âge (11^e - 14^e siècle) avait connu une révolution économique ayant une influence certaine sur la société. Cependant, l'intensité de cette révolution n'était en rien comparable avec la Révolution Française, élément majeur de la fin du 18^e siècle.

2. La renaissance de l'économie

Le Moyen Âge s'étend du 5^e au 15^e siècle. Au cours de cette période, la société va connaître différentes situations. Dans les grandes lignes, le Moyen Âge débute par une phase de récession puis de révolution économique et se termine par une crise.

2.1 Une économie moribonde

2.1.1 Une économie en perte de vitesse

L'économie de l'Antiquité était une économie dite « ouverte ». (-3000 av. JC - 5^e siècle). L'économie se traduisait par le commerce développé autour de la méditerranée. Le haut Moyen-Âge se caractérisait par une économie fermée. Les échanges étaient des plus réduits. On parle, en conséquence, d'une économie domaniale, donc essentiellement rurale.

Les raisons de ce passage ont divisé certains auteurs. Pour certains, comme l'allemand Dopsch, les invasions barbares en seraient la cause principale. Pour d'autres, comme Henri Pirenne, il faudrait lier la phase de dépression économique aux invasions arabes. Selon ce dernier, l'économie occidentale ne serait sclérosée qu'à partir du 18^e. Il donne comme signe, la raréfaction puis la disparition de certains produits comme le papyrus par exemple.

Toutefois, il existe entre ces deux thèses une position médiane. Les vrais signes de cette asphyxie ont commencé bien avant le 11^e siècle et ne sont pas dus seulement aux barbares. Elle aurait commencé à partir du 7^e siècle. L'économie était privée de son principal partenaire : Byzance. Entre le 8^e et le 9^e siècle, on parlera de « réaction carolingienne ».

2.1.2 La Révolution carolingienne

Les carolingiens établissent un nouvel ordre politique. Ils vont conquérir de nombreux territoires. Les contemporains de Charlemagne utilisent le mot « Europe » pour désigner l'empire de Charlemagne. Cet empire est ainsi la première construction politique européenne mais va devenir aussi un espace économique (les pays réunis en 1957 coïncident avec ceux de Charlemagne). On constate dès lors, des efforts importants des souverains carolingiens en faveur de la vie des affaires.

En 744, Pépin le Bref promulgue le « capitulaire de Soisson » (acte législatif) pour charger les évêques d'ouvrir un marché dans chaque cité.

(...)



LA SUITE DE VOTRE FICHE DE RÉVISION SUR

WWW.COMPTAZINE.FR

<http://www.comptazine.fr/licence-deconomie-gestion/licence-economie-gestion-cours-exercices-et-corriges/licence-economie-gestion-histoire-des-faits-economiques>



Pour accéder à du contenu multimédia sur COMPTAZINE

- 1 Téléchargez une application "Flashcode" gratuitement depuis votre mobile
- 2 Lancez l'application et visez le flashcode
- 3 Le flashcode est décodé. Accédez directement à du contenu supplémentaire : page web, vidéo, etc.





LA CARTE POSTALE RÉINVENTÉE

On avait envie de vous faire plaisir. Cet article est en fait, le début d'une idée business. Nourrie d'inspirations personnelles, je vous détaille dans les pages de *Comptazine*, une idée professionnelle. Sans avoir fait les recherches de propriété intellectuelle à l'INPI sur le dépôt du concept ou d'une marque, j'ai farfouillé sur le web et aucun site ne décrit cette idée. Tout est parti d'un simple constat.

Les vacances riment traditionnellement avec l'envoi de cartes postales à sa famille, ses amis et ses collègues. Cette habitude sociale nous oblige donc à écrire, à timbrer et à poster sur le lieu de vacances un petit mot pour ses proches. Beaucoup considèrent cette tâche comme une obligation plus qu'un plaisir. L'idéal serait de pouvoir acheter ses cartes postales, d'y faire inscrire le texte de son choix et que quelqu'un la poste du lieu choisi à notre place.

La carte électronique a fait son apparition mais ne remplacera sûrement jamais la carte postale originale affranchie du lieu de villégiature souhaité. Seule la Poste

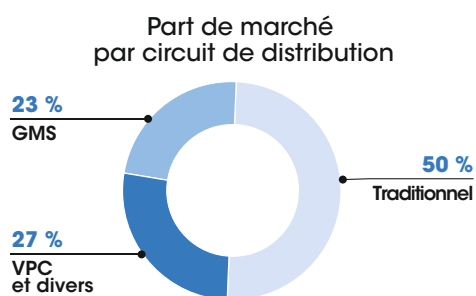
propose un service de carterie automatique pour un prix modeste qui permet d'envoyer une photographie personnelle, d'imprimer le texte de son choix (affranchissement par la Poste assuré). En revanche, l'écriture manuscrite de la carte n'est pas rendue possible et la photographie personnelle dépend des talents de l'utilisateur ainsi que de la qualité de l'appareil photo de son *Smartphone*. Il faut que l'image envoyée soit belle ou drôle. Plus concrètement, seul un professionnel de la photographie est capable de saisir parfaitement la beauté d'un paysage ou l'expression d'une personne. Finalement, la tradition est un peu malmenée.

Ce que les fainéants souhaitent, c'est trouver une solution qui leur permette de choisir leurs cartes postales, faire écrire le texte par quelqu'un d'autre et laisser ce tiers affranchir et poster la carte. Pour parfaire ce système, des textes standards seront proposés pour éviter le moindre effort à l'acheteur.

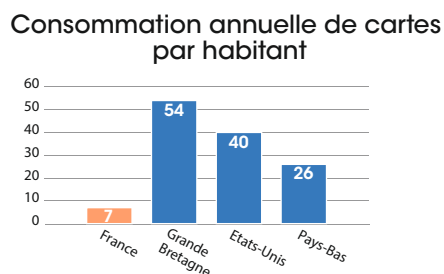
Pour ce faire, j'imagine un système visant à ce que des commandités puissent mettre à la vente des cartes postales qu'ils rédigeraient en lieu et place de leurs commanditaires. Ils se chargeraient également de poster la carte contre rémunération.

Avant de partir tête baissée dans ce projet, interrogeons-nous le marché potentiel ? Peut-être aurions-nous dû commencer par là. À ce propos, les études de marchés sont essentielles. Il est toujours conseillé d'en pratiquer une avant le démarrage d'un projet. Dans notre cas, la démarche préliminaire à cette étude consiste à faire une évaluation du nombre de français qui partent en vacances ; 30,5 millions de français sont concernés. Les ventes de cartes (postales, de vœux...) représentent un marché de 402 millions d'euros en 2012. Il est intéressant de noter que le marché n'a subi qu'une perte de 0,5 % par rapport à 2011 ce qui, compte tenu de la crise, rend le secteur extrêmement stable. Autre information essentielle, il existe l'univers de la carterie, une Union Professionnelle de la Carte Postale (UPCP) qui collecte des informations, publie des enquêtes et défend les métiers de la carterie.

La distribution actuelle des cartes postales se décompose en trois canaux. Tout d'abord, le circuit spécialisé est privilégié par les Français. Il totalise 50 % des ventes en France. Ensuite, les papeteries (+ 0,5 %) et les surfaces culturelles (+ 1,5 %) sont en croissance. Les magasins généralistes (supermarchés, hypermarchés et grands magasins) ont vu quant à eux, leurs ventes fléchir de 5,3 % en 2009.



Le secteur a du potentiel au regard des habitudes de consommation des Français, très en deçà de celles de leurs voisins européens (7 cartes envoyées en moyenne par habitant en France contre 54 en Grande Bretagne ou 42 aux Pays-Bas).



Etudions maintenant quels sont les coûts potentiels de ce projet et quelle pourrait en être sa rentabilité. Il est clair que le projet demande de sérieuses connaissances en développement web et en marketing. Soit vous avez en interne les capacités et les connaissances requises pour développer l'outil web, soit vous le faites faire par un professionnel. À partir du moment où vous prenez en charge vous-même la plupart du site, ses contenus et la gestion du plugin de e-commerce, vous n'avez que l'interface à faire

développer. Ce genre de module pourra être créé à partir d'autres extensions déjà existantes sur la toile.

La partie la plus cruciale du projet ne se résume pas à la création de la plate-forme web. Il est vital de trouver des utilisateurs proposant leurs services et leurs cartes postales. Pour créer un réseau national, il faut attirer des volontaires basés dans toutes les régions géographiques pour pouvoir « uploader » de nombreuses cartes postales. Généralement, un carnet d'adresses électroniques constitué des amis Facebook, des contacts d'autres réseaux sociaux et les amis directs sont une source suffisante pour mettre en place le système. L'important est de mettre en ligne une série de cartes postales pour créer une dynamique positive et montrer l'exemple aux utilisateurs suivants.

Enfin, le marketing et le référencement sont une étape à ne pas manquer. C'est le travail de fond de l'entrepreneur. Il faut pour ce projet, contacter et démarcher des librairies partout en France. Ce sera un travail de longue haleine.

Ebauche d'un budget à 39 mois

Projet «souvenirs vacances» pour Comptazine

Année	2014	2015	2016	2017
ENTREES				
Apport en capital	6 000	-	-	-
Clients	11 000	28 000	45 000	76 000
Sponsoring	-	-	-	-
Revenus Ad sense	250	1 100	2 600	4 800
Produits exceptionnels	-	-	-	-
Apports en compte courant	-	-	-	-
TOTAL ENTREES	17 250	29 100	47 600	80 800
SORTIES				
Salaires	12 000	12 000	14 000	20 000
Charges sociales	10 200	10 200	11 900	17 000
Support publicitaire	-	1 080	4 320	4 800
Dépenses diverses	-	180	240	240
Assurances	200	200	200	200
Frais d'actes	282	-	-	-
Frais postaux	100	150	250	350
Fournitures administratives	100	100	100	100
Locations nom de domaine	25	25	25	25
Site internet	1 500	2 000	5 000	15 000
Maintenance	-	-	300	300
Téléphone	300	300	300	300
Agios et frais bancaires	840	840	840	840
TVA	1 500	4 779	7 445	11 541
Autres taxes	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL SORTIES	27 047	31 855	44 920	70 697
BANQUE				
Solde précédent	-	- 9 797	- 12 552	- 9 872
Nouveau solde	- 9 797	- 12 552	- 9 872	231

Côté business plan, il faut imaginer et calculer la plupart des frais fixes et des frais variables pour déterminer la viabilité du prix cible. Si l'hébergement oscille entre 30 € par an et 50 € par mois, d'autres frais sont à prévoir. La maintenance du site est à budgéter.

Les salaires des commerciaux pour démarcher de nouveaux commandités et les budgets publicitaires seront le poste de dépenses le plus important. Les coûts variables à chaque opération, doivent prendre en compte le coût de la carte postale. Il n'y aura pas d'économie d'échelle pour ce poste puisque chaque commandité procède carte par carte.

Il faut maintenant imaginer l'outil en ligne pour que chacun puisse télécharger le visuel des cartes postales qu'il souhaite vendre. On peut, par exemple, prendre une base WordPress. On y ajoute un *template* photothèque ainsi qu'un plugin de e-commerce et le tour est joué. Chaque utilisateur doit scanner sa carte postale et la télécharger sous compte. Ensuite, le plugin de e-commerce doit contenir au moment de la commande un champ pour le texte à écrire sur la carte postale. L'interface entre le site et le commandité doit contenir l'ordre pour l'exécution de la prestation d'écriture. Un processus de visualisation des commandes doit également être mis en place pour gérer le déblocage des paiements une fois la prestation exécutée.

Dans un premier temps, le commandité devra exécuter la prestation conformément aux instructions. Afin de prouver la bonne exécution de l'écriture de la carte, le commandité pourra scanner la carte rédigée. Il devra télécharger le visuel et le mettre à la disposition de l'acheteur, le scanner puis attendre la validation de ce dernier. Pour éviter les dérives, toute commande rejetée fera l'objet d'un litige arbitré par un modérateur du site selon une charte préalablement acceptée par les parties concernant la qualité de l'écriture et la bonne copie du message. Par exemple, les fautes d'orthographe ne seront pas imputées au rédacteur de la carte mais bien à l'acheteur qui aura écrit le texte concerné.

Pour qu'un site internet marchand et communautaire fonctionne, il faut créer un système d'avis pour signaler aux nouveaux utilisateurs le comportement des déjà-inscrits. En effet, un vendeur ayant réalisé

plusieurs ventes et enregistré plusieurs avis positifs sera considéré comme fiable. Il pourra même utiliser cet argument marketing pour attirer de nouveaux clients. Ce système de notation contrôlera également les mauvais bougres. Ceux qui ne respectent pas le système seront immédiatement sanctionnés par les utilisateurs.

Dans un second temps, suite à la validation de l'écriture, le commandité devra poster au tarif convenu la carte postale. Afin de garantir l'envoi, un délai pour le paiement du commandité sera instauré. En effet, le commanditaire aura sept jours pour valider le bon déroulement de l'opération ou déclencher un litige qui bloquera le paiement jusqu'à la résolution du conflit. C'est tout le système d'envoi de mails ainsi que la consultation des commandes en cours qui doit être créé. Cette prestation de développement web doit faire l'objet de devis pour être estimée de manière fiable mais j'estime qu'avec 1 500 €, de jeunes développeurs compétents feront des merveilles.

Dans un troisième temps, le commandité est rémunéré pour sa prestation en déduisant une commission. C'est cette commission sur la prestation qui compose la rémunération du site en tant qu'intermédiaire. Il faudra ensuite étudier en détail le business plan pour clairement déterminer si le projet est potentiellement rentable ou non.

Etudions maintenant le prix de vente potentiel. Le coût moyen d'une carte postale est de 40 centimes. Le temps de rédaction est de 5 minutes. Il faut également compter le temps de l'affranchissement évalué à 5 autres minutes. En se basant sur une rémunération de 10 € de l'heure, ces 10 minutes doivent être valorisées à 1,67 €. A ce calcul, rajoutons le coût de l'affranchissement de 0,63 €. Le coût moyen de cette prestation serait donc de 2,70 €. On peut ainsi imaginer un prix de vente compris entre 3 € et 3,50 €.

L'amortissement des coûts fixes de la structure oscille entre 14 000 et 95 000 cartes postales vendues. Tout compte fait, le volume des

ventes est énorme pour atteindre un seuil de rentabilité de quelques milliers d'euros. De plus, est-ce que réellement la carte postale est le seul élément de la tradition ?

Généralement, en plus de la carte postale, chacun ramène un certain nombre de souvenirs. Il arrive que les commerçants profitent de ces situations pour gonfler leurs prix de vente ou pour vendre des produits souvent importés d'ailleurs, plutôt que des produits traditionnels. Alors pourquoi ne pas associer la carte postale à d'autres produits ? Le service d'envoi de cadeaux viendrait en complément. Par ce biais, il serait plus simple de choisir les produits artisanaux de l'artisanat local ?

Premièrement, cela dynamiserait l'économie locale artisanale et deuxièmement, ça éviterait les prix prohibitifs. Cartes postales associées aux produits locaux, c'est le cocktail gagnant. La marge à faire sur le total des produits sera donc beaucoup plus importante. Dans cette extension du concept. Le commerçant signera une charte de bonne conduite pour ses produits. Il s'engagera à ne commercialiser sur le site que des produits artisanaux ou locaux sous peine de ne pas percevoir la rémunération prévue. Le principe d'ajouter des produits augmentera substantiellement le volume de transactions gérées par le site. Les commissions gagnées à l'occasion de ces transactions permettront d'augmenter grandement la rentabilité de ce projet.

Evidemment, l'étude de marché doit porter sur la la vente par correspondance en plus de la carterie. Les cartes de vœux associées aux cadeaux d'anniversaire pourront constituer une évolution future. Les études à faire sur ce projet sont encore nombreuses. Je me propose de répondre à vos questions si besoin par l'intermédiaire de Comptazine. J'espère que cette idée en fera réfléchir plus d'un. Si vous avez des idées, n'hésitez jamais à les appliquer. Les regrets ne sont pas constructifs. ■

Sébastien Demay

Avec
les collections

Expert Sup & Express

trouvez une réponse à chacun de vos besoins

APPRENDRE

Manuels
et applications
DCG et DSCG



- Cours complet
- Exemples
- Tableaux et schémas

- Exercices d'application
- Corrigés dans le livre ou à part

S'ENTRAÎNER

Tout
l'entraînement
DCG



- Rappel de cours
- Tests de connaissances

- Exercices d'application
- Cas de synthèse
- Corrigés détaillés

VÉRIFIER

QUIZ
en ligne
DCG



400 questions minimum par épreuve :

- QCM, vrai/faux, schémas à compléter...
- Corrigés détaillés et commentés
- Scoring et suivi de la progression

www.quiz-dcg-dscg.com

RÉVISER

Express
DCG et DSCG



- Rappel de cours
- Tests de connaissances

- Exercices d'application
- Cas de synthèse
- Corrigés détaillés

PRÉPARER
L'EXAMEN

Annales
actualisées
DCG



- 1 sujet « pas à pas »
- 4 sujets d'Annales actualisés
- Corrigés détaillés
- Fiches méthodo et conseils

www.dunod.com



ÉDITEUR DE SAVOIRS

PROJET LOI DE FINANCES

2014 : LA RIGUEUR,

TOUJOURS LA RIGUEUR



Le projet de loi de finances 2014 a été présenté en conseil des ministres le 25 septembre 2013 et est actuellement examiné par les deux chambres : Assemblée Nationale et Sénat. Les discussions vont se poursuivre au moins jusqu'à la mi-décembre. A l'heure actuelle, tous les arbitrages ne sont donc pas encore effectués mais les grandes lignes du projet sont tracées. Pour la première fois et depuis très longtemps, la baisse

des dépenses publiques sera bien supérieure à la hausse des impôts pour ramener le déficit public sur le chemin des 3 % nécessaires pour rentrer dans les critères de Bruxelles... mais on en est encore bien loin.

18 milliards d'euros à trouver pour ramener le déficit à 3,6 %

Les lois de finances 2012 et 2013 se sont soldées par des hausses massives d'impôts : 20 milliards d'euros par an pour combler un déficit abyssal : 4,8 % du PIB en 2012, 4,1 % du PIB attendus pour 2013 et grâce à ces nouveaux 18 milliards d'euros, 3,6 % du PIB espérés pour 2014, soit 82,2 milliards d'euros encore à emprunter en 2014. Rappelons que le PIB est de 2 032,3 milliards d'euros en France pour l'année 2012. Malheureusement, la dette publique de la France (le stock de dettes accumulées) est de 90,2 % du PIB en 2012, et engendre une charge financière de 55,1 milliards d'euros, soit plus que l'impôt sur les sociétés (53,1 milliards d'euros de recettes sur 2012) ! De plus, cette dette étant détenue à 65 % par des non-résidents, les deux tiers de cette charge partent donc vers l'étranger, à la grande différence du Japon par exemple, qui affiche fièrement une dette publique de 245 % du PIB (plus d'un million de milliards de yens de dette publique). Leurs taux d'intérêts d'emprunt sont pourtant parmi les plus bas du monde puisque la dette du Japon est détenue à plus de 80 % par des Japonais.

Pour la première fois depuis des décennies, seuls 3 milliards d'euros proviendront d'une hausse d'impôts sur les 18 milliards d'euros que le gouvernement veut trouver. Le reste émanera d'une stagnation des dépenses ; 9 milliards d'euros d'économie sur le budget de l'État, des collectivités locales et des opérateurs publics et 6 milliards d'euros sur le champ de l'assurance maladie. Les plus mesquins d'entre vous diront que cette maigre économie face aux 1 160 milliards d'euros de dépenses publiques (le terme dépenses publiques regroupent les dépenses de l'État, des collectivités locales, de la sécurité sociale et d'autres administrations publiques). Ces dépenses représentent 57,1 % du PIB attendus pour 2013 et l'économie un peu plus de 1 %, mais cela reste quand même inédit depuis l'après-guerre.

Vous avez bien lu « stagnation » et non baisse des dépenses publiques

C'est tout le problème : nous sommes incapables de baisser la dépense publique. Ce que les gouvernements appellent « économies » sont des gels d'augmentations, des annulations de commandes publiques, des gels d'aides ou de subventions accordées, une désindexation, etc. La dépense pu-

blique, dans sa globalité, augmentera de 0,5 % sur 2014 au lieu de 2 % en moyenne ces 10 dernières années. C'est-à-dire que les dépenses augmenteront de 5 milliards d'euros, au lieu d'augmenter de 20 si aucune mesure n'est prise. Mais il faut le répéter, ceci est historique, l'effort est bien réel : pour la première fois depuis la guerre, les dépenses de l'Etat diminueront de 100 millions d'euros, pour 371,4 milliards d'euros. Elles diminueront même de 1,5 milliards d'euros, si on ne compte pas les augmentations naturelles de la dette et des retraites des fonctionnaires, en valeur absolue, c'est-à-dire sans tenir compte de l'inflation ! Naturellement, toute la difficulté de l'exercice du budget réside dans l'application de ces objectifs, car ce ne sont que des objectifs prévus pour une année, et malheureusement, tous les ans, on assiste au fameux « dérapage » budgétaire, c'est-à-dire que la dépense est plus importante que prévu.

Les prévisions de croissance sont-elles réalistes ?

Tout budget d'un pays est fondé sur des prévisions de croissance. On estime des rentrées fiscales et des dépenses publiques, à partir d'un PIB estimé sur l'année suivante. La prévision de croissance est majeure dans le processus car, avec une croissance surévaluée, tout le budget s'effondre. Si la richesse créée par le pays, mesurée par le PIB, n'augmente pas autant que prévu, il est facile de comprendre que les résultats des entreprises ne seront pas aussi élevés que prévu, ce qui a pour corollaire que les impôts payés par ces entreprises seront moindres, et que les revenus des ménages n'augmenteront pas non plus, etc.

Les gouvernements ont joué avec ces prévisions pendant 30 ans, en présentant des budgets optimistes pour l'année à venir (en réalité, intenables) grâce à des prévisions de croissance venues d'on ne sait où, mais qui les arrangeaient bien.

Là encore, il faut rendre grâce au gouvernement

Le Haut Conseil des finances publiques

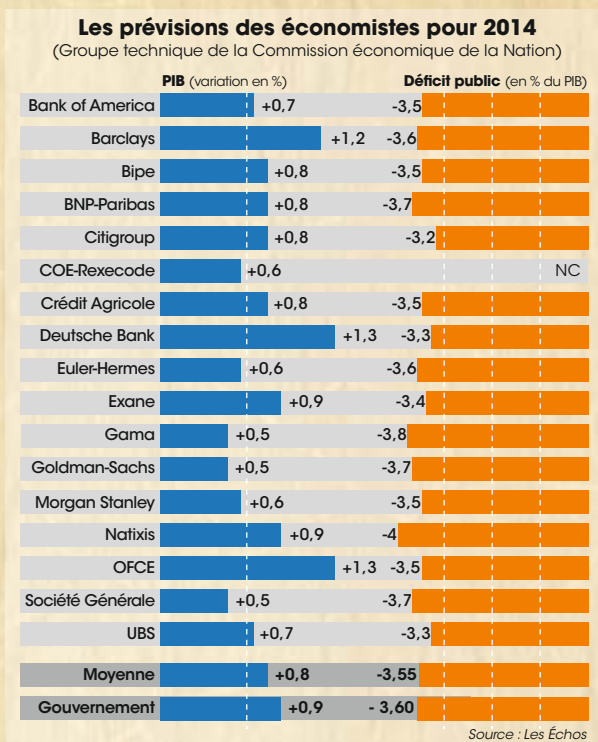
Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) est chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques du Gouvernement et de vérifier la cohérence de la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques avec les engagements européens de la France. Organisme indépendant du Gouvernement et du Parlement, il est placé auprès de la Cour des comptes et présidé par son Premier président.

Commission économique de la Nation

La commission économique de la Nation comprend 28 membres choisis parmi les personnalités qualifiées par leurs travaux et leur compétence économique et financière. Le directeur général du Centre d'analyse stratégique et le gouverneur de la Banque de France en sont membres de droit. Les directeurs du ministère participent en tant que de besoin aux travaux de la Commission. Des personnalités et

des représentants des ministres intéressés peuvent également y être invités. La commission examine des thèmes économiques choisis par le ministre chargé de l'Économie et se réunit 4 fois par an sur convocation de celui-ci. Lors de la session de printemps (avant le 15 avril) la commission examine les comptes prévisionnels de la Nation pour l'année en cours et les budgets économiques de la Nation pour l'année suivante. Ces comptes sont transmis

au Conseil économique, social et environnemental. Lors de la session d'automne (avant le 31 octobre) la commission examine le rapport définissant l'équilibre économique et financier produit à l'appui du projet de loi de finances. Le rapport sur les comptes de la Nation lui est transmis annuellement. La commission peut en outre passer commande de travaux ou d'études à des organismes ou des personnalités extérieures à l'administration.



actuel de se fonder sur des prévisions qui semblent réalistes. Le budget s'appuie sur une croissance du PIB de 0,1 % en 2013 et 0,9 % en 2014. Chaque année, avant la présentation du projet de loi de finances, le « groupe technique de la commission économique de la Nation » se réunit. Il analyse le consensus des principaux instituts de conjonctures et donne son propre avis sur la question. L'analyse a fait ressortir une croissance de 0,8 % en moyenne. Le gouvernement a choisi de tableer sur 0,9 % de croissance du PIB. Pourquoi 0,1 point de plus ? Mystère ! Reste que cela est assez crédible, d'autant qu'en avril 2013, il avait choisi d'effectuer le budget sur une croissance espérée de 1,2 % du PIB. Pour conforter cet esprit de *réalisme*, le gouvernement a même créé le « Haut Conseil des Finances Publiques », présidé par le Premier président de la Cour des comptes et composé de quatre magistrats de la Cour, de cinq personnalités qualifiées et du directeur général de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), qui a lui aussi, avalisé les perspectives de croissance du gouvernement (avis HFCP-2013-03 du 20 septembre 2013) en septembre 2013 en les jugeant « plausibles ». Même le

commissaire européen aux affaires économiques et monétaires, Olli Rehn, a déclaré que « ce projet de loi de finances est marqué par la responsabilité et la prudence » et a estimé que les hypothèses de croissance retenues sont « plausibles », bien que légèrement supérieures à celles de la Commission (0,8 %), alors que le FMI a prévu une croissance de 1 % du PIB pour la France en 2014.

Rappelons par exemple, que pour le budget 2012, le gouvernement de l'époque avait retenu une hypothèse de croissance au moment du dépôt du projet de loi de finances de 1,75 % du PIB, alors que les économistes prévoyaient en moyenne 1,2 % et que la croissance réelle en 2012 a été de 0 !

80 % d'économies de dépenses et 20 % de hausses d'impôts

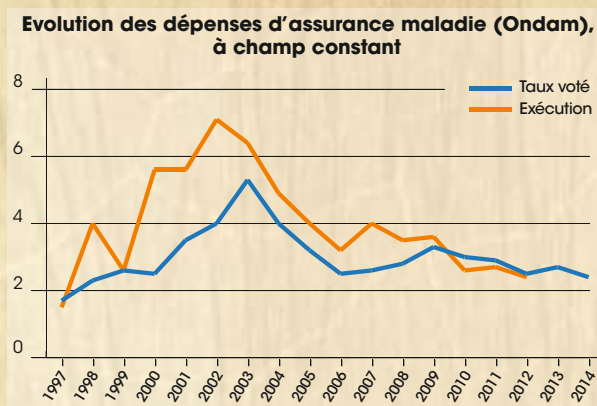
Le but a donc été de présenter les 18 milliards d'euros d'économies de ce budget avec 80 % de baisse des dépenses et 20 % de hausse d'impôts soit, en gros, 15 milliards d'euros pour les baisses et 3 milliards d'euros pour les dépenses. Comment se répartissent ces 15 milliards d'euros, enfin 14,8 pour être précis ? Force est de constater que le gouvernement a choisi la méthode tout terrain :

- sur les dépenses de maladie et la « sphère sociale » : 5,8 milliards d'euros;
- sur les dépenses de l'état, des agences et entreprises publiques etc. : 5,2 milliards d'euros;
- sur les dépenses des collectivités territoriales: 3,3 milliards d'euros;
- sur la charge de la dette : 0,5 milliards d'euros.

TYPES D'ÉCONOMIES	MONTANT ÉCONOMIES
SPHERE SOCIALE	5,8
Maîtrise des dépenses d'assurance maladie	2,9
Réformes des retraites	1,9
Economies sur les frais de gestion des caisses de sécurité sociale	0,5
Economies attendues de la renégociation de la convention d'assurance chômage	0,3
Economies sur les prestations familiales	0,2
PLF 2014	9,0
Dépenses de fonctionnement	2,6
Masse salariale	1,7
Fonctionnement courant	0,9
Concours des autres entités	3,3
Autres dépenses (hors dette et pensions)	2,6
Charge de la dette	0,5
TOTAL	14,8

Commençons par les dépenses de maladie de la « sphère sociale » qui représentent 47 % des dépenses publiques : comme nous l'avons vu plus haut, en fait d'économies, ce sont des non-dépenses. C'est-à-dire que le taux de progression des dépenses a été de 4,2 % en moyenne entre 2002 et 2011. En 2013, une hausse de 2,7 % est attendue. La loi de finances prévoit donc une hausse de *seulement* 2,4 %. Pour réaliser l'objectif, on doit économiser 2,4 milliards !

Les moyens pour y parvenir : baisses des prix des médicaments (déremboursements de médicaments jugés de confort et baisse du pourcentage de remboursement sur d'autres), baisses de tarifs dans certaines spécialités, maîtrise médicalisée et gains de productivité dans le secteur hospitalier (c'est-à-dire moins d'hôpitaux, gel des salaires de la fonction hospitalière, regroupement de structures pour des gains d'économies d'échelle).



L'autre point principal des économies de dépenses sociales, est la pseudo-réforme des retraites qui a eu lieu au printemps mais qui ne résout ni les problèmes de fond, ni ceux sur le long terme. Néanmoins, les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour une indexation des retraites complémentaires limitée à 0,8 % en 2013 et une indexation inférieure de 1 point à l'inflation pour les années 2014 et 2015, ce qui fait gagner environ 1 milliard d'euros. Et par une astuce comptable, qui ne fonctionne qu'une seule année, le décalage de la revalorisation des retraites en octobre au lieu d'avril (6 mois de gagnés), vous recueillez 900 millions.

Dernier point : la politique familiale en prend un sacré coup. On peut discuter à l'infini sur le bien-fondé de faire plus d'enfants que les autres pays européens et sur l'incitation impulsée par notre politique de la famille. Toujours est-il que le gouvernement cherche l'argent là où il est. Or, il n'y a plus aucune source taboue : l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (184,62 euros par mois pour un enfant de moins de 3 ans) sera divisée par deux pour les familles dont les ressources dépassent un certain seuil. Quant au montant du complément de libre choix d'activité (quand l'un des deux parents s'arrête de travailler pour élever l'enfant avant ses 3 ans) celui-ci sera uniformisé pour toutes les familles. La majoration qui s'adressait aux familles les plus aisées est supprimée : ceux qui ne touchaient pas les 184,62 euros du fait du plafond de ressources se les voyaient réintégrés s'ils s'arrêtaient de travailler pour élever leur progéniture. Le gouvernement a-t-il bien compris que lorsqu'on s'arrêtait de travailler, on ne touchait plus de salaire ?

Suivent les **économies de dépenses de l'État** qui représentent globalement 37 % des dépenses publiques : il faut bien comprendre que les dépenses publiques et les montants des retraites augmentent (hors intérêts de la dette) spontanément de 7 milliards d'euros tous les ans du fait de leur simple revalorisation, souvent indexée sur l'inflation. L'idée est de les faire baisser en valeur absolue de 1,5 milliard (baisses réelles) et d'obtenir, par la magie des comptes publics, une économie de 8,5 milliards d'euros (soit 1,5 de baisse + 7 de non augmentation, c'est bon maintenant vous avez compris le truc ?). Comment ? On optimise les dépenses de fonctionnement et on rationalise les fonctions supports. Gel des salaires, gel des avancements, stabilité des effectifs : c'est le point majeur si on ne veut pas que ça augmente trop, notamment 8 000 emplois supprimés au ministère de la défense qui compense les postes créés dans l'éducation (9 984 postes créés précisément).

Ensuite, on fait des économies de fonctionnement : on ne change pas les ordinateurs cette année, on ne répare pas les voitures de police, on réutilise le papier au verso, on ne chauffe pas les locaux dans certains secteurs (le CNRS, l'établissement de recherche est un spécialiste pour ne pas chauffer les locaux) par exemple. Vous souriez, mais c'est ce qui se passe sur le terrain.

Compteur des 65 000 - schémas d'emplois (ETP)	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	2014
Créations dans l'éducation nationale*	6 728	8 781	8 804
Créations dans l'enseignement agricole*	50	230	180
Créations dans les universités*		1 000	1 000
Total « priorité enseignement »	6 778	10 011	9 984
Police et gendarmerie		480	405
Justice		520	590
Total « priorité sécurité et justice »		1 000	995
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales (65.000 créations sur le quinquennat)			
Solde annuel	6 778	11 011	10 979
En cumul	6 778	17 789	28 768
Affaires étrangères		-184	-196
Affaires sociales et santé		-186	-223
Agriculture, agroalimentaire et forêt hors enseignement agricole		-280	-231
Culture et communication		-15	-83
Défense		-7 234	-7 881
Écologie, développement durable, énergie		-614	-522
Économie et finances		-2 353	-2 564
Égalité des territoires et logement		-662	-697
Intérieur hors police et gendarmerie		-614	-694
Outre-mer		0	0
Redressement productif		-9	-2
Services du Premier ministre hors justice administrative		-6	107
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		-141	-137
Total des suppressions de postes			
Solde annuel		-12 298	-13 123
En cumul		-12 298	-25 421
Solde net annuel	6 778	-1 287	-2 144
Solde net cumulé		5 491	3 347

Pourquoi ne pas éliminer une strate du millefeuille (communes, intercommunes, cantons, départements, régions, agglomérations) ? Pourquoi ne pas remettre sur la table les 30 milliards d'aides au secteur immobilier (toutes aides confondues pour les ménages et les entreprises du secteur) et mille autres exemples ?

Ensuite: 3,3 milliards sur les « **concours et autres entités** », qui représentent 21 % des dépenses publiques, à savoir, collectivités territoriales, opérateurs et Union Européenne.

Concrètement : 1,5 milliard de dotation en moins de l'État vers les collectivités territoriales ainsi réparti : - 840 M€ pour les communes (56 %), - 476 M€ pour les départements (32 %) et - 184 M€ pour les régions (12 %) pour l'année 2014 et autant pour l'année 2015. Ne rêvons pas, les collectivités se rabattront sur les impôts locaux pour se « récupérer » (les impôts locaux eux aussi ne cessent d'augmenter). En effet, l'État se décharge d'une partie de ses prérogatives sur les collectivités territoriales : collèges et lycées par les conseils généraux et régionaux, le RSA laissé en gestion aux départements etc.

Scandale de la suppression de la prime d'apprentissage et de la réforme du crédit d'impôt apprentissage !

Enfin, on trouve un fourre-tout de 2,6 milliards d'économies, dont « *la démarche d'évaluation de la modernisation de l'Etat (MAP) constitue un levier efficace* » selon la présentation officielle du projet de loi de finances.

Dans un tableau en page 24, rubrique « Travail et Emploi », on trouve la suppression de la prime d'apprentissage (*Indemnité compensatrice forfaitaire ou ICF, versée par la Région, ndlr*) et la création d'une nouvelle prime pour les entreprises de moins de 10 salariés où l'effet incitatif est le plus fort : 550 millions d'euros d'économies.

Certes les TPE (Très petites entreprises de moins de 10 salariés) représentent les deux tiers des bénéficiaires de l'aide supprimée mais, alors que les grands groupes commençaient à se mettre à l'apprentissage suite à l'instauration des quotas, la suppression de cette aide ne risque pas de les inciter à embaucher au-delà de la loi. Il faut néanmoins toujours rappeler qu'un quart des jeunes de moins de 25 ans est au chômage en France. On ne connaît d'ailleurs toujours pas le mécanisme de remplacement de cette aide régionale pour les TPE.

On peut noter qu'un amendement au projet initial a été voté en première lecture à l'Assemblée Nationale qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le crédit d'impôt apprentissage ne sera désormais ouvert qu'au titre des apprentis n'ayant pas achevé la 1^{re} année de leur cycle de formation et cette dernière devrait les préparer à un diplôme ou à un titre d'un niveau maximum Bac +2.

Pour 2013, les entreprises continueront à bénéficier du crédit d'impôt d'un montant de 1 600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis en première année de leur cycle de formation d'un niveau équivalent ou inférieur à Bac+2. Ce montant serait réduit à 800 € pour les apprentis en 2^e et 3^e année de leur cycle de formation ou préparant des diplômes d'un niveau supérieur quelle que soit l'année de leur cycle de formation ! Les BTS oui, les DCG ou les licences non !

On reste pantois. Un des thèmes majeurs de la campagne du président élu, portait sur la jeunesse et sur l'espoir qu'il devait lui réinsuffler ! Les contrats de génération, ou emplois d'avenir, c'est bien gentil, mais l'apprentissage paraît autrement plus bénéfique surtout pour la jeunesse. C'est d'autant plus incohérent que le chef de l'État s'était fixé un cap de 500 000 apprentis à la fin du quinquennat...

Par ailleurs, on trouve dans ce fourre-tout la réforme du bonus/malus des véhicules propres (230 millions d'économies) : 163 millions de baisse d'aide au développement, l'arrêt des grands chantiers de la Culture (55 millions), une réforme de l'aide juridictionnelle (le droit à une aide juridique gratuite ou réduite) pour 30 millions d'économies, ou même la renégociation du contrat de concession avec le Stade de France pour 16 millions d'euros d'économies. En gros, on gratte les fonds de tiroirs.

Le volet fiscal.

Comme déjà évoqué et c'est d'ailleurs devenu une ritournelle avec la crise et l'austérité en cours : trop d'impôts tue l'impôt. La fronde fasse à la fiscalité et autres taxes, est un révélateur évident du trop plein : les bonnets rouges bretons face à l'écotaxe bien sûr, mais aussi les agriculteurs et les propriétaires de terrain à construire dans certaines zones rurales, le mouvement des pigeons il y a un an (opposé à la hausse de la fiscalité sur le capital qui dissuadait les entrepreneurs de créer des entreprises), le mouvement des artisans cette année, jusqu'aux clubs de football face à la taxe à 75 %. Notez d'ailleurs que la plupart de ces frondes se basent sur des éléments

issus des lois de finances des années précédentes mais qui sont entrées en vigueur cette année, ou qui vont l'être prochainement. Plus globalement, au total, entre 2011 et 2013, 84 nouveaux impôts et taxes ont été votés. Nicolas Sarkozy est responsable pour près de 29 milliards d'euros de recettes et François Hollande pour près de 28 milliards.

Le chapitre des mesures fiscales dans la présentation du projet de loi de finance s'intitule « Encourager la croissance, la compétitivité et l'emploi ». C'est une façon de voir qui semble bien optimiste. EN effet, cela signifie que les hausses d'impôts vont porter cette fois sur les ménages et non sur les entreprises.

Car au programme, les principales mesures sont les suivantes :

- l'abaissement du plafond du quotient familial de 2 000 à 1 500 euros pour chaque demi-part fiscale,
- la suppression de la réduction pour frais de scolarité,
- la fiscalisation des majorations de pension dont bénéficient les retraités ayant élevé au moins trois enfants,
- une nouvelle réforme des plus-values mobilières et immobilières,
- une hausse de la TVA.

Rappelons tout de même que cette année le CICE (le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) prévu par la troisième loi de finances rectificative 2013 du 29 décembre 2012, entre en vigueur réellement versées puisque les entreprises vont bénéficier d'un crédit d'impôt de 4 % de l'ensemble des rémunérations brutes, dans la limite de 2,5 SMIC, versées par les entreprises en 2013. Et pour 2014, il sera de 6 %. Le CICE représente environ 20 milliards d'euros par an. Ce n'est que redonner ce qui a été pris par d'autres voies, certes, mais du coup, cela rééquilibre quand même les hausses d'impôts sur les entreprises, ce qui reporte la majorité de l'effort sur les ménages. De ce fait, le gouvernement socialiste n'est pas celui qui aura le plus taxé les entreprises !

Trop d'impôt tue l'impôt

L'économiste américain **Arthur LAFFER** dans les années 70 a modélisé la théorie selon laquelle trop d'impôt tue l'impôt. C'est une simple courbe en cloche qui en abscisse montre le taux d'imposition et en ordonnée les recettes fiscales. Le paradoxe est le suivant : il ne suffit pas d'augmenter toujours les impôts pour ramener plus de recettes. A partir d'un taux d'imposition maximum, les recettes fiscales baissent, et il faut alors baisser les impôts pour augmenter les recettes fiscales. Quand le taux devient confiscatoire, d'une part, les agents économiques cessent d'être motivés à travailler

et à créer de la richesse puisque le sentiment est que l'État prend tout et, d'autre part, le marché noir se développe. Les impôts ne cessent d'augmenter alors que les recettes de l'état baissent, bien qu'il y ait toujours autant de monnaie en circulation. Phénomène que l'on voit en Grèce, en Italie ou au Portugal, mais aussi désormais en France : la Banque de France doit réimprimer des billets de 20 et 50 euros suite à une forte demande, alors que dans le même temps, par exemple, les URSSAF, qui collectent les cotisations et contributions sociales, ont constaté depuis début 2013 une diminution de 8 %

des heures déclarées de travail à domicile. De l'argent liquide se remet à circuler, et le travail au noir redémarre.



Effort national : les familles avant tout

Commençons par les bonnes nouvelles pour les familles :

- Certes **le barème de l'impôt sur le revenu est enfin dégelé** et les limites des tranches d'imposition seront relevées de 0,8 %, d'où le barème suivant :

Le barème de l'impôt sur le revenu, en 2013 (à gauche) et en 2014 (à droite) :

franches actuelles de revenus (en euros)	TAUX	franches actuelles de revenus (en euros)
Jusqu'à 5 693 €	0	Jusqu'à 6 010 €
De 5 964 € à 11 896 €	5,5 %	De 6 011 € à 11 990 €
De 11 897 € à 26 420 €	14 %	De 11 991 € à 26 630 €
De 26 421 € à 70 830 €	30 %	De 26 631 € à 71 396 €
De 70 831 € à 150 000 €	41 %	De 71 397 € à 151 200 €
Plus de 150 000 €	45 %	Plus de 151 200 €

Source : Bercy

Rappelons néanmoins que ce barème ne fait que suivre l'inflation : ne pas avoir augmenté les tranches est revenu à faire (ou créer) une augmentation déguisée de l'impôt depuis 2 ans ! Ce n'est que le retour à une situation « normale ».

- Ensuite, **la limite de la décote est portée à 1 016 euros au lieu de 960 euros**, soit un gain maximum de 28 euros pour les familles les plus modestes.

Rappelons que la décote s'appliquera pour les montants d'impôts inférieurs à 1 016 euros. Cette décote sera égale à la différence entre 508 et la moitié du montant de l'impôt.

Par exemple :

*Impôt avant décote à payer = 800 euros.
 Décote = 508 - 800/2 = 108 €.
 Donc impôt à payer après la décote :
 800 - 108 = 692 euros.*

C'est terminé pour les bonnes nouvelles ! Passons aux moins bonnes.

- Une mesure technique, qui ponctionne les familles aisées : **le plafond de l'avantage en impôt qui résulte de l'application du quotient familial est abaissé de 2 000 à 1 500 euros par demi-part supplémentaire**. C'est-à-dire que l'avantage que procure le quotient familial (le fait de diviser le revenu par un nombre de parts : 1 pour chaque adulte puis 0,5 pour chaque enfant, soit 3 parts pour une famille de 2 adultes et 2 enfants, en appliquant ensuite le barème) ne doit pas dépasser 1 500 euros par enfant au lieu de 2 000 euros auparavant. Cette mesure concerne les ménages dont le revenu imposable est supérieur à 5 370 euros avec un enfant, 5 850 euros avec deux enfants, 6 820 euros avec trois enfants et 7 780 euros pour quatre enfants et plus, soit 1,3 millions de foyers.

- **la réduction d'impôt pour frais de scolarité est supprimée**. Cette réduction était égale à 61 euros par enfant au collège, 153 euros par lycéen, 183 euros par étudiant.
- **les crédits d'impôt pour l'amélioration énergétique de l'habitat sont extrêmement restreints** : ils s'appliqueront uniquement sur les dépenses d'isolation thermique et d'équipements de production d'énergie utilisant une ressource renouvelable dans un bouquet de dépenses. La seule pose de panneaux photovoltaïques ne donnera plus droit à un crédit d'impôt, ni celle des appareils de régulation de chauffage. Et le taux est porté à 15 %, ou à 25 % dans le cadre d'un bouquet de travaux, c'est-à-dire au moins deux types de travaux différents relevant d'une liste précise.
- Enfin, **la participation de l'employeur aux contrats collectifs et obligatoires de mutuelles sera imposable**. Le gouvernement a imposé à toutes les entreprises de prendre une mutuelle pour ses salariés et cette complémentaire santé payée par votre entreprises sera considérée comme une augmentation de salaire et donc imposée comme telle. Comment reprendre d'un côté ce qu'on donne de l'autre !

Nouvelle réforme des plus-values !

Premièrement les plus-values mobilières.

Pour ceux qui suivent, c'est la troisième réforme en 3 ans ! Après la révolte des pigeons l'année dernière, il a fallu rectifier le tir et créer de nouveaux abattements pour détention de titres. Soyons clairs : c'est à s'arracher les cheveux.

L'idée de départ du gouvernement était de *taxer les plus-values selon le barème de l'impôt sur le revenu et non selon un taux fixe*, en ayant toujours en tête que les prélèvements sociaux de 15,5 % s'appliquent. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, une personne taxée sur la tranche 30 % du barème de l'impôt sur le revenu (voir ci-dessus), va payer sur cette plus-value : 30 + 15,5 = 45,5 % de taxe. Une personne aux revenus compris dans la tranche 41 %, paiera : 41 + 15,5 = 56,5 % de taxes. Un peu dur pour l'entrepreneur qui a créé de toutes pièces son entreprise et qui la revend avec succès au bout de quelques années, par exemple, d'aller payer 56,5 % sur la valeur de revente de son entreprise.

Passons sur les réformes antérieures. Vont désormais s'appliquer des **taux d'abattement pour la durée de détention des titres** : un abattement de 50 % du montant de la plus-value sur laquelle est calculée l'impôt pour une durée de détention entre deux et huit ans, et 65 % après huit ans pour les plus-values à compter du 1^{er} janvier 2013. Sont aussi créés deux abattements dérogatoires pour les PME et entreprises innovantes. L'abattement pour le départ en retraite quant à lui, est maintenu.

Concrètement, si vous avez acheté des parts de société 50 000 euros et que trois ans plus tard, vous les revendez pour 100 000 euros : le montant de votre plus-value est de 50 000 euros. L'assiette de la taxe à payer sera : $50\,000/2 = 25\,000$, car vous détenez ces parts sociales depuis 3 ans, compris donc entre 2 et 8 ans. Vous allez donc payer : $25\,000 \times 0,155 = 3\,875$ euros de cotisations sociales et vous devrez ajouter ces 25 000 euros à vos autres revenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu, sur lequel le barème s'appliquera.

Les dirigeants partant en retraite ont eu chaud, mais l'abattement forfaitaire de 500 000 euros a été maintenu sur leurs plus-values. Ouf ! Il est quand même criant d'injustice de voir les bénéfices d'une vie qu'on abandonne pour partir à la retraite taxés à des taux d'usage !

Les abattements dérogatoires vont aller de 50 %, de la première à la quatrième année, à 65 %, de la quatrième à la huitième, et à 85 % pour une durée de détention d'au moins 8 ans. Ils seront réservés aux PME détenues à 75 % par des personnes physiques et créées depuis moins de 10 ans ; attention au sens communauté européenne du terme, c'est-à-dire comme des entreprises :

- dont l'effectif est strictement inférieur à 250 personnes,
- et dont, soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas

50 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Seront également concernées par ces abattements, les cessions de participations entre les membres d'une même famille s'une société familiale, c'est-à-dire dont la famille conjointement possède au moins 25 % des titres.

La hausse de la TVA

Pour rappel, même si cette décision date de la troisième loi rectificative de 2012, il nous semble important de rappeler qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, **les nouveaux taux de TVA sont : 20 % et 10 %, en lieu et place de 19,6 %, et 7 %**. Cependant la loi de finance 2014 apporte sa petite touche, puisque le taux de TVA réduit devait être ramené à 5 % par la loi rectificative de 2012, pour être finalement maintenu à 5,5 % !

Dès qu'on touche à la TVA, les sommes sont importantes : cette hausse devrait rapporter 6 milliards d'euros à l'Etat.

Il faut ici rappeler une spécificité française : la consommation est sous-taxée en France comparativement aux autres membres de l'OCDE puisque les taxes sur la consommation (dont la principale est la TVA) ne ramènent qu'un quart des recettes fiscales. En revanche, le travail est surtaxé par rapport aux autres pays développés, puisque 42 % des prélèvements sont effectués sur le travail alors que la taxation du

travail représente 35 % dans la zone euro dans son ensemble et 27 % dans l'OCDE. Cette hausse de TVA n'est donc pas la plus choquante, ni la moins efficace, mais elle touche tous les Français.

La recherche relativement épargnée

Les entreprises sous le régime très favorable de « Jeune entreprise innovante » bénéficient de l'exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 2 ans et peuvent bénéficier d'une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Ce dispositif devait disparaître au 31 décembre 2013 mais sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, un amortissement exceptionnel sur les robots des PME est créé, pour favoriser l'investissement des PME dans les technologies d'avenir. En France, on a seulement 34 500 robots actifs, soit quatre fois moins qu'en Allemagne. A noter, les usines françaises ont un ratio de 104 robots pour 10 000 salariés. Ce rapport est de 160 en Italie et de 253 en Allemagne. Pourquoi viser spécifiquement les PME ? Parce que là encore, en France 66 % des robots installés en France le sont dans des entreprises de plus de 1 000 employés et moins de 17 % dans des PME, d'autant que la robotisation de l'industrie reste concentrée chez les donneurs d'ordres de l'automobile alors que bien d'autres secteurs pourraient en profiter.

JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE

Toute entreprise existante au 1^{er} janvier 2004 ou créée entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à condition de remplir les conditions suivantes :

- avoir moins de 8 ans d'existence au moment de la demande
- être réellement nouvelle, c'est-à-dire ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise
- employer moins de 250 personnes au cours de l'exercice au titre duquel elle demande à bénéficier de ce statut
- réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ et disposer d'un total de bilan inférieur à 43 M€
- être indépendante, c'est-à-dire que son capital doit être détenu pour 50 % au minimum par :
 - des personnes physiques
 - une ou plusieurs autres JEI dont 50 % du capital au moins est détenu par des personnes physiques
 - des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique
- et réaliser des dépenses de R&D représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre du même exercice
- des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales
- des structures d'investissement sous réserve qu'il n'y ait pas de lien de dépendance telles que :
 - des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)
 - des sociétés de capital-risque
 - des fonds d'investissement de proximité (FIP)
 - des sociétés de développement régional (SDR)
 - des sociétés financières d'innovation (SFI)
 - des sociétés unipersonnelles d'investissements à risques (SUIR).

Enfin, le Crédit d'Impôt Recherche est maintenu. En outre, deux mesures de simplification font leur apparition sur les dépenses relatives aux « jeunes docteurs » : l'une tient en ce que le montant de leur salaire est évalué à 200 % pour l'assiette du crédit d'impôt pendant 24 mois après leur première embauche. L'autre concerne les frais afférents aux droits de la propriété industrielle.

La contribution sur l'Excédent Brut d'Exploitation supprimée !

Le projet de loi de finances initial prévoyait une taxe qui ne devait concerner que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 50 M€ et dont le taux devait être de 1 % sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE). Quelle horreur ! En effet, pour ceux qui connaissent leurs soldes intermédiaires de gestion, l'Excédent Brut d'Exploitation est l'indicateur économique de l'entreprise, vient ensuite seulement, le résultat financier de l'entreprise. Taxer l'EBE sans se préoccuper de la manière dont se sont financées les entreprises est assez rocambolesque : les sociétés qui ont investi dans du matériel de production récent, performant, en s'endettant auraient été lourdement sanctionnées alors que les entreprises utilisant du matériel vieillissant, amorti, moins endettées, qui créent moins de richesse auraient eu une taxe légère : c'est tout ce qu'il ne faut pas faire, et qui se trouve en contradiction pure avec l'avantage fiscal que l'on a vu sur la robotisation des PME !

Pour compenser, le gouvernement a augmenté le taux de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés qui voit son taux passer de 5 à 10,7 % et qui ne concerne que les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€.

La fiscalité écologique ?

En dehors d'une retouche de la taxe sur les véhicules de société qui sera désormais déterminée en fonction d'une nouvelle composante permettant de prendre en compte les autres composants que le CO₂ émis : oxydes d'azote, particules en suspension... Vu le fiasco de l'« écotaxe », rien de bien étonnant à ce que l'écologie soit un peu... mise au rebut.

Durcissement des relations avec les contribuables

Pour conclure, nous notons un durcissement des relations entre les contribuables et l'administration des impôts par deux mesures :

- l'inscription des cabinets de défiscalisation sur un registre préfectoral, c'est-à-dire les cabinets dont l'activité consiste à obtenir pour leurs clients les bénéfices de deux nouveaux crédits d'impôts pour les investissements productifs et locatifs. Ils devraient notamment tenir un registre des investissements mentionnant les noms et adresse des investisseurs.
- l'élargissement de la notion d'abus de droit. Constitueront désormais un abus de droit les actes dont le but exclusif serait de minorer ou d'échapper à l'impôt : en clair, les montages d'optimisation fiscale. L'abus de droit sera donc reconnu dès qu'il aura pour but principal d'échapper à l'impôt. Cette décision vise en premier lieu les grandes entreprises qui peuvent jouer sur des transferts internationaux, des mouvements de capitaux et des expatriations de bénéfices afin d'éviter les taxations dans les pays présentant la fiscalité la plus lourde. Le gouvernement n'était pas favorable à cet amendement mais ce sont les députés qui l'ont proposé et voté.

L'amendement revient à créer une insécurité juridique pour toutes les entreprises et les particuliers dont les montages fiscaux légaux pourraient être remis en cause par l'administration fiscale elle-même.

La structuration ou optimisation fiscale des investissements permettaient à la France de garder un potentiel d'attractivité notamment pour les investisseurs étrangers, sans que ces dernières ne soient fiscalement étranglées. Pour rappel, les investissements directs étrangers en France (les IDE) ont atteint 26,5 milliards d'euros en 2011, un montant proche de leur niveau moyen d'avant crise qui place la France, selon la CNUCED, au 11^e rang mondial en termes d'accueil des IDE. Il est vrai que les grands groupes bénéficient de structures leur permettant de jouer avec les contradictions politiques et les concurrences entre les Etats en ce qui concerne la fiscalité (8 sociétés du CAC 40 ne paient pas d'impôt sur les sociétés en France). Vouloir créer des lois « anti-optimisation » peut être louable, notamment établir la justice fiscale et sociale vis-à-vis des petites entreprises qui ne peuvent pas jouer sur ces failles internationales, mais à quel prix faut-il le faire ? ■

Jean François Muller

POUR ALLER  LOIN

Projet de loi de finance :

Suivez l'actualisation du projet de la loi de finances 2014 en téléchargeant régulièrement les nouveaux documents mis à votre disposition sur www.comptazine.fr



Retrouvez tous les commentaires de cet article sur facebook



QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?

Les garanties proposées par une prévoyance peuvent être nombreuses. Décès, maladie, maternité, invalidité, hospitalisation... La prévoyance est un régime de protection sociale complémentaire contre les risques encourus par une personne. De nombreuses entreprises sont obligées de mettre à la disposition de leurs salariés, une prévoyance à cause des accords de branches ou des conventions collectives.

La convention collective des cadres

L'article 7 de la convention collective des cadres datant de 1947 stipule que les employeurs doivent prendre en charge une partie de la garantie décès obligatoirement fournie à leurs cadres. Si l'employeur ne prend pas en charge cette part de cotisation, il pourra être obligé de verser, dans le cadre du décès d'un de ses cadres, une somme correspondante à 3 fois

le plafond annuel de la sécurité sociale. A noter également que certaines conventions collectives mentionnent des prestations obligatoires en cas de maladie ou d'accident. C'est le code général des impôts qui gère le caractère déductible ou non des cotisations versées dans le cadre de contrats de prévoyance collective contractés par les entreprises.

« Les employeurs s'engagent à verser, pour tout bénéficiaire visé aux articles 4 et 4 bis de la Convention ou à l'annexe IV à cette Convention, une cotisation à leur charge exclusive, égale à 1,50 % de la tranche de rémunération inférieure au plafond fixé pour les cotisations de Sécurité sociale. [...] Elle est affectée par priorité à la couverture d'avantages en cas de décès. »

La loi EVIN

Dans le cas où un salarié est obligé de quitter son entreprise pour des motifs indépendants de sa volonté, comme l'invalidité, la loi Evin de 1989 prévoit que cet employé peut demander à son employeur de conserver les garanties dont il bénéficiait dans le cadre du contrat de prévoyance collectif. L'employeur est également dans l'obligation d'informer ses salariés sur le dispositif de prévoyance collectif qu'il a mis en œuvre ainsi que d'éventuelles modifications du contrat.

Les couvertures de prévoyance permettent :

de faciliter l'accès aux soins médicaux en apportant un remboursement complémentaire des dépenses de santé en cas de maladie, de maternité, d'accident...

- d'assurer le maintien total ou partiel du salaire en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou d'incapacité,
- de garantir un capital et des rentes au conjoint et aux enfants en cas de décès de l'assuré,
- de prévoir un complément financier en cas de dépendance.

Qui assure le risque de prévoyance ?

Trois catégories de professionnels sont présentes sur ce marché : les sociétés régies par le code des assurances (compagnies d'assurances, mutuelles d'assurances et filiales de banques), les mutuelles régies par le code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale.

Chacune de ces familles d'assureurs répond à des règles de fonctionnement spécifiques liées à son statut. Elles sont soumises à des obligations réglementaires strictes en matière de provisionnement et de sécurité financière.

Quels contrats d'assurance garantissent le risque de prévoyance ?

L'assurance prévoyance peut être souscrite soit à titre collectif, en adhérant à un contrat collectif par l'intermédiaire de l'employeur, d'une branche professionnelle ou interprofessionnelle, soit à titre individuel en s'adressant directement à un assureur, une mutuelle ou une banque.

Aujourd'hui, une très large majorité de salariés est couverte par un contrat de prévoyance collectif.

L'adhésion peut revêtir un caractère obligatoire ou facultatif.

La prévoyance collective

Les garanties de prévoyance complètent les prestations servies par les régimes obligatoires de Sécurité Sociale. Ces prestations sont particulièrement nécessaires pour les risques majeurs comme l'invalidité ou le décès, pour lesquels l'intervention de la Sécurité Sociale ne suffit pas pour assurer un niveau de revenu suffisant au salarié et sa famille.

La mise en place d'un régime de prévoyance dans l'entreprise résulte d'une convention collective, d'un accord de branche, d'un accord au niveau de l'entreprise ou du groupe, d'un référendum organisé par l'employeur ou d'une décision unilatérale de l'employeur.

Un régime collectif de prévoyance s'inscrit dans une relation triangulaire :

- l'employeur s'engage vis-à-vis des salariés et, à ce titre, souscrit un contrat d'assurance,
- l'organisme assureur couvre le risque, en contrepartie de l'encaissement des cotisations,
- les salariés sont les bénéficiaires.

Quelles personnes sont assurées ?

Les garanties de prévoyance doivent bénéficier à l'ensemble des salariés de l'entreprise ou à une ou plusieurs catégories d'entre eux, définies à partir de critères objectifs, généraux et impersonnels, sans discrimination de revenu, d'âge ou d'état de santé.

Les garanties de prévoyance définies dans l'accord sont collectives et ont un caractère obligatoire ou facultatif.

L'organisme assureur est tenu d'établir une notice d'information détaillée qui définit les garanties et leurs modalités d'application. Cette notice a une valeur contractuelle et l'entreprise doit la remettre à chaque salarié.

La mutualisation des risques entre tous les salariés permet de diminuer le coût de la protection offerte.

Quelles garanties sont offertes ?

Les garanties de prévoyance couvrent l'incapacité, l'invalidité, le décès, la dépendance et les frais de santé. ■

Alexandre Niderlander

ORIENTATION

Il est toujours bon de s'orienter correctement. Afin de vous aider dans vos choix et décisions, Comptazine met à votre disposition cette liste non exhaustive d'établissements qui ont déjà démontré dans la passé rigueur et sérieux dans leurs formations.

ÉCOLES DE COMPTABILITÉ

ÉCOLES	ADRESSE	SITE WEB	DIPLÔMES
ACE	58 Rue du Professeur Gosset 75018 Paris	www.ace-expert.com	BTS CGO, BTS AM, BTS AG, DUT GACO DCG, Licence Pro Ressources Humaines, Licence Pro mention métiers de la comptabilité MASTER 1, MASTER 2 DSCG
ENC Bessières	70 Boulevard Bessières 75017 Paris	www.enc-bessieres.org	BTS CGO DCG
ENGDE	8-14 Passage de la Main d'Or 75011 Paris	www.engde.fr	DCG DSCG DEC MBA Audit & Risk Management (dédié aux futurs Experts Comptables, Auditeurs, Contrôleurs de Gestion et Responsables Administratifs et Financiers des entreprises).
ESCF-EPEC (Groupe Icoges)	9 Rue Saint Lambert 75015 Paris	www.cescf-epec.com	BTS Assurance, BTS CGO DCG DSCG
ESCG	52 Rue du Théâtre 75015 Paris	www.escg.fr	BTS CGO DCG DSCG
ICS-BEGUE	40 Rue du Chemin Vert 75011 Paris	www.ics-begue.com	DCG DSCG DEC
IGEFI	70 Rue Marius AUFAN 92300 Levallois-Perret	www.igefi.net	BTS AG, BTS CGO Bachelor RAF, GPS, DCG DSCG
INSTA	37 bis Rue des Trois Bornes 75011 Paris	www.insta.fr	BTS CGO DCG DSCG
INTEC-CNAM	40 Rue des Jeuneurs 75002 Paris	www.intec.cnam.fr	DCG DSCG CAF CAC, Licence MCG, Master CCA DEC

Liste non exhaustive

ÉCOLES DE COMMERCE POUR ADMISSIONS PARALLÈLES

ÉCOLES	ADRESSE	SITE WEB	DIPLÔMES
Groupe ESC Dijon Bourgogne	29 Rue Sambin - BP 50608 21006 DIJON Cedex	www.escdijon.eu	Concours Passerelle : admission après Bac +2 / Bac+3 Filière Audit Expertise Conseil (cette filière valide 5 UE du DSCG)
Groupe ESC Pau	3 Rue Saint-John Perse 64000 Pau	www.esc-pau.fr	Concours Passerelle : admission après Bac +2 / Bac+3 Parcours Expertise Comptable (ce parcours valide 4 UE du DSCG. Mastère Spécialisé Gouvernance des Entreprises Admission parallèle : 2 ^e année Bachelor après Bac +2
ESGC&F	Campus Montpellier Route de Ganges 34980 Saint-Clément-de-Rivière Campus Toulouse 30 Rue des Tours - CS 87680 31676 LABEGE Cedex	www.esgcf.fr	DCG DSCG Master Gestion Financière Admission parallèle : 2 ^e année Bachelor après Bac +2
ESGF	179/181 Rue Charonne 75011 Paris	www.esgf.com	Admission parallèle : 3 ^e année après Bac +2, 4 ^e année après un Bac +4 Bachelor Gestion et Comptabilité DCG
Groupe IGS CFA Paris	3/7 Rue Pierre Dupont 75010 Paris	www.cfa-igs.com	BTS CGO, DUT GEA option finance, comptabilité validée DCG Responsable en Gestion - Titre de l'ESAM certifié niveau II
IPAG Business School	Campus Nice 4 Boulevard Carabacel 06000 NICE Campus Paris 184 Boulevard Saint Germain 75006 Paris	www.ipag.fr	Concours Ambitions+ : admission après Bac+2 / Bac +3 Master Finance et Contrôle de Gestion Master Droit-Finance-Immobilier

Liste non exhaustive



Révélateur
d' **Excellence**

Intégrer une grande école
en février, c'est possible

ipag

Business School

Paris Nice Kunming Los Angeles



Le Hobbit : la Désolation de Smaug

Cinéma, Sortie le 11 décembre 2013,
Genre : Fantastique, Aventure

Synopsis : Ce nouvel opus raconte la suite des aventures de Bilbon Sacquet, parti reconquérir le Mont Solitaire et le Royaume perdu des Nains d'Erebor, en compagnie du magicien Gandalf le Gris et des 13 nains, dont le chef n'est autre que Thorin Écu-de-Chêne.

Après avoir survécu à leur périple, la petite troupe croise Beorn, le Changeur de Peau, et une nuée d'araignées géantes au cœur de la Forêt Noire qui réserve bien des dangers. Alors qu'ils ont failli être capturés par les redoutables Elfes Sylvestres, les Nains arrivent à Esgaroth, puis au Mont Solitaire, où ils doivent affronter le danger le plus terrible, la créature la plus effroyable de tous les temps qui mettra à l'épreuve le courage de nos héros, mais aussi leur amitié et le sens même de leur voyage : le Dragon Smaug.



Gran Turismo 6

Jeu vidéo - Sortie le 6 décembre 2013



Avec plus de 1 200 voitures disponibles dès l'ouverture, (parmi lesquelles les FIA GT3 et les derniers modèles du marché), l'arrivée de célèbres circuits comme celui de Silverstone et Willow Springs, ainsi que des physiques améliorés pour les pneus et les suspensions, Gran Turismo 6 marque une nouvelle étape de la course virtuelle.



Sudoku Facile grille n° 64

Solution grille n°64 sur comptazine.fr

		6	2	8		7		
7		8	6					
4	5	9	7	1	3			2
8	6	1	3	4				7
					2			6
3	9	2	1	6		5	8	4
9	1						7	3
	8	3				2		9
2				3			5	

Toutes les solutions sont sur www.comptazine.fr/solutions-des-jeux



Enigme

Je suis un point de départ sans mener nulle part, je suis la terreur de l'écolier et si je suis pointé c'est que tu n'as pas travaillé.

Qui suis-je ?

Sudoku « Armageddon » grille n° 65

Solution grille n°65 sur comptazine.fr

								3
5								

RESTEZ LIBRE !

LISEZ UN MAGAZINE INDÉPENDANT



Le magazine
d'économie, droit,
gestion, finance
et comptabilité
pour les étudiants
et professionnels
des métiers du chiffre !

JE M'ABONNE À COMPTAZINE POUR 1 AN, 10 Numéros : 28 €
5 numéros + 5 Suppléments Abonnés

en remplissant ce bulletin ou en m'abonnant en ligne sur www.comptazine.fr/lekiisque (paiement par carte bancaire, virement, chèque, Paypal acceptés)

Mme Mlle M. Prénom : _____

Nom : _____

Date de naissance : _____ Étudiant Professeur Autre

Formation : _____

Établissement : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Mobile : _____

Courriel : _____

J'envoie mon chèque à l'ordre d'Accountancy Simply dans une enveloppe à l'adresse ci-contre.

Offre réservée à la France métropolitaine et valable jusqu'au 31/12/2013. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos coordonnées auprès de notre Service Abonnements.

**ASSOCIATION
ACCOUNTANCY SIMPLY**

Service Abonnements
24 rue de la Paix
77500 CHELLES

Date et signature :



PAR LE RÉALISATEUR DE LA TRILOGIE
"LE SEIGNEUR DES ANNEAUX"

LE HOBBIT

LA DÉSOLATION DE SMAUG

LE 11 DÉCEMBRE
EN 3D, IMAX 3D ET HFR 3D

